



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-013

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

- 69-2019-01-11-006 - Arrêté portant approbation document aménagement forêt CCAS des SAUVAGES Surface de 2,43 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-377 (2 pages) Page 5
- 69-2019-02-11-003 - Arrêté portant approbation document aménagement forêt communale ST JUST D'AVRAY Surface de 101,98 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-376 (2 pages) Page 8
- 69-2019-02-06-006 - Arrêté portant approbation document aménagement forêt départementale d'AVENAS Surface de 322,17 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-415 (2 pages) Page 11
- 69-2019-02-07-005 - Arrêté portant approbation document aménagement forêt départementale de PULLY Surface de 105,44 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-418 (2 pages) Page 14
- 69-2019-02-12-002 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers suite à l'annulation du PPRT pour l'établissement ADG - St-Genis-Laval (6 pages) Page 17

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

- 69-2019-02-15-001 - DDCS_arrete modificatif_DALO_20190215 (2 pages) Page 24

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2019-02-12-001 - AP RPPplaisanceSaonePK26a54definitif (9 pages) Page 27
- 69-2019-02-11-004 - Arrêté portant constitution de la liste départementale des membres appelés à siéger au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire (5 pages) Page 37
- 69-2019-02-13-001 - Arrêté portant nomination des membres des Commissions de Contrôle dans le département du Rhône (12 pages) Page 43
- 69-2019-02-14-002 - Arrêté préfectoral 2019_02_18_01 portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la DRFIP; (2 pages) Page 56
- 69-2019-02-14-001 - Arrête préfectoral mesures d'urgence socle Pollution atmosphérique Niveau Orange N1 14 février 2019 (5 pages) Page 59
- 69-2019-02-14-005 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_02 portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la DRFIP en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 65
- 69-2019-02-14-003 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_03 portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la DRFIP, en matière domaniale (3 pages) Page 68
- 69-2019-02-14-004 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_04 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages) Page 72
- 69-2019-02-14-009 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_06 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la DRFIP. (2 pages) Page 75

69-2019-02-14-007 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_07 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de services déconcentrés de la DRFIP (2 pages)	Page 78
69-2019-02-14-008 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_08 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DRFIP et du département du Rhône (2 pages)	Page 81
69-2019-02-14-011 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_09 portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la DRFIP, en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 84
69-2019-02-14-010 - Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_10 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la DRFIP et à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources de la DRFIP (2 pages)	Page 87
69-2019-02-15-002 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin(s) consultant au sein de la commission médicale primaire, chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (3 pages)	Page 90
69-2019-02-14-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Michel GELIN, directeur du Pôle pilotage ressources. (3 pages)	Page 94
69-2019-02-11-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-02-099 (1 page)	Page 98
69-2019-02-11-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69247 (1 page)	Page 100
69-2019-02-11-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69341 (1 page)	Page 102
69-2019-02-11-001 - Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage - SYMALIM - (6 pages)	Page 104
69-2018-11-19-017 - Decision RAA Nouh A (5 pages)	Page 111
69-2018-11-19-018 - Decision RAA société HERACLES SECURITE-1 (6 pages)	Page 117
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2019-01-24-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2019 01 24 030 SAP SCOP MAJOR DOM'S (1 page)	Page 124
69-2019-01-25-015 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_25_032 SAP ASSADIA 2 S (1 page)	Page 126
69-2019-01-30-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_30_041 DECLARATION SAP HOME PRESTANCE (2 pages)	Page 128
69-2019-02-04-024 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_04_047 DECLARATION NOUVEL AIR (2 pages)	Page 131
69-2019-02-05-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_05_050 DECLARATION SAP ALTERITE (2 pages)	Page 134

69-2019-02-05-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_05_051 DECLA SAP A VOTRE SERVICE (3 pages)	Page 137
69-2019-02-11-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_11_052 DECLARATION-SAP ABC AIDE A DOMICILE (2 pages)	Page 141
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-02-07-004 - ARS ARA 2019 02 07 17 0102 (1 page)	Page 144
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-02-08-001 - Arrêté N°DREAL-SG-2019-02-05-18/69 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône (8 pages)	Page 146
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-02-14-020 - DRFIP69 Agrémentsfiscaux 2019 02 18 12 NON SIGNEE (1 page)	Page 155
69-2019-02-14-017 - DRFIP69 CBR 2019 02 18 14 NON SIGNEE (1 page)	Page 157
69-2019-02-14-018 - DRFIP69 DELEGATION PPR-PGF 2019 02 18 13 NON SIGNEE (1 page)	Page 159
69-2019-02-14-016 - DRFIP69 MISSIONSRATTACHEES 2019 02 18 21 NON SIGNEE (2 pages)	Page 161
69-2019-02-14-014 - DRFIP69 PGF AFIPA-IP 2019 02 18 08 NON SIGNEE (2 pages)	Page 164
69-2019-02-14-015 - DRFIP69 PGF IP-IDIV 2019 02 18 07 NON SIGNEE (2 pages)	Page 167
69-2019-02-14-021 - DRFIP69 PGF REMBCREDITTVA 2019 02 18 10 NON SIGNEE (1 page)	Page 170
69-2019-02-14-023 - DRFIP69 PGP DELEGATIONSPECIALE 2019 02 18 19 NON SIGNEE (9 pages)	Page 172
69-2019-02-14-024 - DRFIP69 PGP EVALDOMANIALE 2019 02 18 17 NON SIGNEE (2 pages)	Page 182
69-2019-02-14-019 - DRFIP69 PLAFONDCREDITTVA 2019 02 18 09 NON SIGNEE (1 page)	Page 185
69-2019-02-14-013 - M. GANZENMULLER Arrêtécontentieuxgracieux_2019_02_18_20 (2 pages)	Page 187
69-2019-02-14-012 - Mme BERT DRFIP69 Arrêtécontentieuxgracieux 2019 02 18 06 NON SIGNEE (2 pages)	Page 190
69-2019-02-14-022 - PGP EXPROPRIATION-CA-TGI 2019 02 18 18 NON SIGNEE (1 page)	Page 193

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-01-11-006

Arrêté portant approbation document aménagement forêt
CCAS des SAUVAGES Surface de 2,43 ha Arrêté

*Arrêté portant approbation document aménagement forêt CCAS des SAUVAGES Surface de 2,43
ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-377*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Rhône
Surface de gestion : 2,43 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-377

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

**Forêt du C.C.A.S. des SAUVAGES
2018 / 2037**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 1995 portant approbation de l'aménagement de la forêt du C.C.A.S. DES SAUVAGES pour la période 1995-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des SAUVAGES en date du 4 avril 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du C.C.A.S. DES SAUVAGES (Rhône), d'une contenance de 2,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de douglas (97%) et sapin pectiné (3%). Elle sera traitée en futaie régulière sur toute sa surface.
L'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le douglas.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

La forêt sera constituée d'un groupe de gestion, un groupe d'amélioration, d'une contenance de 2,43 ha, qui sera parcouru en totalité en coupe selon une rotation de 7 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-02-11-003

Arrêté portant approbation document aménagement forêt
communale ST JUST D'AVRAY Surface de 101,98 ha

*Arrêté portant approbation document aménagement forêt communale ST JUST D'AVRAY Surface
de 101,98 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-376*

Arrêté d'aménagement n° FR 84-376



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Rhône
Surface de gestion : 101,98 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-376

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de SAINT-JUST-D'AVRAY 2018 / 2037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-JUST-D'AVRAY pour la période 2003-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-JUST-D'AVRAY en date du 26 juin 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-JUST-D'AVRAY (Rhône), d'une contenance de 101,98 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de douglas (72%), sapin pectiné (22%), mélèze d'Europe (2%), érable sycomore (2%) et feuillus divers (2%).

En sylviculture sur toute sa surface, la forêt sera traitée en futaie irrégulière sur 50,06 ha, en futaie régulière sur 49,77 ha et en taillis sur 2,15 ha.

Les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (80,14 ha), le sapin pectiné (18,52 ha), le chêne sessile (2,15 ha) et l'érable sycomore (1,17 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 2,19 ha qui seront nouvellement ouverts en régénération et feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance de 47,58 ha, qui sera parcouru, sur 42,12 ha, par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 50,06 ha, qui sera parcouru, sur 49,35 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 2,15 ha, qui sera parcouru en coupe.

1 000 m de piste seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-02-06-006

Arrêté portant approbation document aménagement forêt
départementale d'AVENAS Surface de 322,17 ha Arrêté

*Arrêté portant approbation document aménagement forêt départementale d'AVENAS Surface de
322,17 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-415*

d'aménagement n° FR 84-415



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Rhône
Surface de gestion : 322,17 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-415

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

**Forêt départementale d'AVENAS
2017 / 2036**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 portant approbation de l'aménagement de la forêt départementale d'AVENAS pour la période 2004-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération de la Commission permanente du département du Rhône en date du 17 mars 2017 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale d'AVENAS (Rhône), d'une contenance de 322,17 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 317,44 ha, actuellement composée de douglas (33%), sapin pectiné (18%), épicéa commun (9%), chênes indigènes (5%), mélèze d'Europe (3%), pin sylvestre (3%), pin laricio de Corse (2%), hêtre (2%), cèdre de l'Atlas (1%), feuillus précieux (14%) et feuillus divers (10%). 4,73 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 313,46 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 193,81 ha et en futaie irrégulière sur 119,65 ha. Le reste de la surface boisée, soit 3,98 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (185,79 ha), le chêne sessile (79,39 ha), l'épicéa commun (17,94 ha), le pin sylvestre (10,17 ha), le sapin pectiné (8,81 ha), le pin laricio de Corse (3,85 ha), le hêtre (3,29 ha), le cèdre de l'Atlas (2,91 ha) et le mélèze d'Europe (1,31 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 11,99 ha, qui correspond aux parcelles dont la régénération naturelle n'est pas satisfaisante ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance de 180,18 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en coupes selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 119,65 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 1,64 ha, sur lequel les arbres seront conservés au-delà de leur diamètre normal d'exploitabilité, mais pourront faire l'objet d'une coupe sanitaire ;
- un groupe d'une contenance de 6,48 ha qui sera laissé en évolution naturelle
- un groupe hors sylviculture de production d'une contenance de 2,23 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'ensemble des routes forestières sera remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le département du Rhône de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Lyon, le 6 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-02-07-005

Arrêté portant approbation document aménagement forêt
départementale de PULLY Surface de 105,44 ha Arrêté

Arrêté portant approbation document aménagement forêt départementale de PULLY Surface de
105,44 ha Arrêté d'aménagement n° FR 84-418



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Rhône
Surface de gestion : 105,44 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-418

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt départementale de PULLY 2018 / 2037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt départementale de PULLY pour la période 2004-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Rhône en date du 2 février 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de PULLY (Rhône), d'une contenance de 105,44 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 102,05 ha, actuellement composée de douglas (55%), pins laricio de Corse et sylvestre (16%), érable sycomore (7%), hêtre (5%), mélèze d'Europe (3%), sapin pectiné (2%), tilleul (1%) et feuillus divers (11%). 3,39 ha sont non boisés.

La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en futaie régulière sur 75,89 ha et en futaie irrégulière sur 26,16 ha.

Les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (57,66 ha), le pin laricio de Corse (16,02 ha), le chêne sessile (12,50 ha), l'érable sycomore (6,97 ha), le hêtre (4,62 ha), le mélèze d'Europe (2,77 ha), le tilleul à petites feuilles (1,13 ha) et le pin sylvestre (0,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 1,37 ha qui seront nouvellement ouverts en régénération et feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance de 74,52 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en coupe en totalité selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 26,16 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en totalité par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 3,39 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

4,35 km de routes forestières et 8,7 km de pistes seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le département de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Lyon, le 7 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-02-12-002

Mise à jour de l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers suite à l'annulation du
PPRT pour l'établissement ADG - St-Genis-Laval



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 69-2019-02-12-002 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols suite à l'annulation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis-Laval ;

VU le jugement n°1504386, 1504516, 1504541 du tribunal administratif de Lyon du 11 mai 2017 annulant l'arrêté du préfet du Rhône du 12 décembre 2014 qui approuve le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval ;

VU l'arrêt n°17LY02681,17LY02684, 17LY02792 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 10 avril 2018 qui rejette les demandes de sursis à exécution et d'annulation du jugement susvisé, déposées par le ministre de la transition écologique et solidaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte du jugement susvisé annulant l'arrêté du préfet du Rhône du 12 décembre 2014 qui approuve le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte de ces modifications.

ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques et pollutions, destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Chaponost et Saint-Genis-Laval, sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le
Le directeur
Le Directeur départemental,

12 FEV. 2019

Joël PRILLARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers**

**Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers
à tout contrat de vente ou de location**

Numéro d'identification du PPR prescrit *	Numéro d'identification du document approuvé * Valant PPR: PERI ou PSS	Numéro d'identification du PPR approuvé *	Numéro d'identification du PPR annulé *	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information sur les sols
AFFOIX		2		Faible	3	non concerné
AIGUEPERSE				Faible	3	non concerné
ALBIGNY SUR SAONE		10		Faible	2	non concerné
ALIX	33			Faible	1	non concerné
AMBERIEUX D'AZERGUES	33	1 et 8		Faible	1	non concerné
AMPLÉVUIS		13		Faible	3	non concerné
AMPUIS		11,31-4		Moderée	3	non concerné
ANCY		2		Faible	3	non concerné
ANSE	33 et 35	1 et 8		Faible	1	non concerné
ARNAS	35	8		Faible	1	non concerné
AVEIZE		2 et 29		Faible	3	non concerné
AZOLLETTE				Faible	3	non concerné
BAGNOLS	33			Faible	2	non concerné
BEAUVIEU	36			Faible	3	non concerné
BEAUVALLON		3 bis,22		Faible	3	non concerné
BELLEVILLE-EN-BEAUVOLAIS	36	8		Faible	1	concerné
BELMONT D'AZERGUES	33	1		Faible	1	non concerné
BESSENAV		2		Faible	3	non concerné
BIBOST		2		Faible	2	non concerné
BLACE				Faible	3	non concerné
BRIGNAS		3 bis		Faible	3	concerné
BRINDAS		8 bis,3 bis		Faible	3	non concerné
BRON				Moderée	1	concerné
BRULLIOLES		2		Faible	3	non concerné
BRUSSEU		2		Faible	3	non concerné
BULLY	33	2		Faible	3	non concerné
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible	1	non concerné
GALUIRE et CUIRE		10 et 5		Faible	2	non concerné
CENVES				Faible	3	non concerné
CERCIE	36			Faible	3	non concerné
CHABANIERE		22, 3 bis		Faible	3	non concerné
CHAMBOST - ALLIERES	33	1		Faible	3	non concerné
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible	3	non concerné
CHAMELET	33	1		Faible	3	non concerné
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible	3	concerné
CHAPONNAY		23	4	Moderée	2	non concerné
CHAPONOST		8 bis,3 bis	20	Faible	3	non concerné
CHARBONNIERES LES BAINS		8 bis		Faible	3	non concerné
CHARENTAY				Faible	1	non concerné
CHARLY		3 bis		Faible	1	non concerné
CHARNAY	33	1		Faible	1	non concerné
CHASSelay	33			Faible	2	non concerné
CHASSIEU		24		Moderée	1	non concerné
CHATILLON D'AZERGUES	33	1 et 2		Faible	1	non concerné
CHAUSSAN		3 bis		Faible	3	non concerné
CHAZAY D'AZERGUES	33	1		Faible	1	non concerné
CHENAS				Faible	3	non concerné
CHENELETTE	33 et 36	1		Faible	3	non concerné
CHESSY LES MINES	33	1		Faible	2	non concerné
CHEVINAY		2		Faible	3	non concerné
CHIROUBLES	36			Faible	3	non concerné
CIVRIEUX D'AZERGUES	33	1		Faible	3	non concerné
CLAVEBOLLES	33	1		Faible	3	non concerné
COGNY	35			Faible	3	non concerné
COISE	30			Faible	3	non concerné
COLLONGES AU MONT D'OR		10		Faible	3	non concerné
COLOMBIER BAUGNIEU				Moderée	1	non concerné
COMLUNAY		4		Moderée	2	non concerné
CONDRIEU		11,31-4,34		Moderée	3	non concerné
CORBAS		23	4,21	Moderée	1	concerné
CORCELLES EN BEAUVOLAIS				Faible	3	non concerné
COURS		13		Faible	3	non concerné
COURZIEU		2		Faible	3	non concerné
COUZON AU MONT D'OR		10,27		Faible	3	non concerné
CRAPONNE		8 bis		Faible	3	non concerné
CUBLIZE		13		Faible	3	non concerné
CURIS AU MONT D'OR	27	10		Faible	1	non concerné
DARDILLY	33	8 bis		Faible	3	non concerné
DECINES CHARPIEU		10 et 14		Moderée	1	concerné
DENICE	35			Faible	1	non concerné
DEUX-GROSINS	36			Faible	3	non concerné
DIEUE	33			Faible	3	non concerné
DOMMARTIN	33			Faible	3	non concerné
DRACE		8		Faible	1	non concerné
DUERNE		2		Faible	3	non concerné
ECHALAS		22		Moderée	3	non concerné
ECULLY				Faible	3	non concerné
EMERINGES				Faible	3	non concerné
EVEUX		2		Faible	1	non concerné
FEYZIN		10,32		Moderée	1	concerné
FLEURIE				Faible	3	non concerné
FLEURIEU SUR SAONE		10		Faible	1	non concerné
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE		2		Faible	1	non concerné
FONTAINES SAINT MARTIN		5		Faible	1	non concerné
FONTAINES SUR SAONE		10,5		Faible	1	non concerné
FRANCHEVILLE		8 bis		Faible	3	non concerné
FRONTENAS	33 et 35			Faible	1	non concerné
GENAS		26		Moderée	1	concerné
GENAY		10,27		Faible	2	non concerné
GIVORS		11,18,28,3bis,31-2,22		Moderée	3	concerné
GLEIZE	35			Faible	1	non concerné
GRANDRIS	33	1		Faible	3	non concerné
GREZIEU LA VARENNE		9 bis		Faible	3	non concerné
GREZIEU LE MARCHE		2		Faible	3	non concerné
GRIGNY		11,19,3bis,31-2		Faible	1	concerné
HAUTE RIVOIRE		2		Faible	3	non concerné
IRIGNY		10,32		Moderée	1	concerné
JONAGE		10		Moderée	1	non concerné
JONS		6		Moderée	1	non concerné
JOUX		2		Faible	3	non concerné
JULLENAS				Faible	3	non concerné
JULLIE				Faible	3	non concerné
L'ARBRESLE		2		Faible	1	non concerné
LA CHAPELLE SUR COISE				Faible	3	non concerné
LA MULATIERE		10,9 bis		Faible	1	non concerné

LA TOUR DE SALVAGNY	33		9 bis		Faible	3	non concerné
LACENAS	35				Faible	1	non concerné
LACHASSAGNE	33 et 35				Faible	1	non concerné
LAMURE SUR AZERGUES	33		1		Faible	3	non concerné
LANCIE			8		Faible	3	non concerné
LANTONIE	38				Faible	3	non concerné
LARAJASSE	30				Faible	3	non concerné
LE BREUIL	33		1		Faible	3	non concerné
LE PERREON					Faible	3	non concerné
LEGNY	33		1		Faible	3	non concerné
LENTILLY	33		2,9 bis		Faible	3	non concerné
LES ARDILLATS	38				Faible	3	concerné
LES CHERES	33		1		Faible	1	non concerné
LES HAIES			22		Moderée	3	non concerné
LES HALLES			2		Faible	3	non concerné
LES SALVAGES			2		Faible	3	non concerné
LETRA	33		1		Faible	3	non concerné
LIMAS	35		18 et 8		Faible	1	non concerné
LIMONEST	33				Faible	1	non concerné
LISSIEU	33				Faible	2	non concerné
LOIRE SUR RHONE			11,31-3		Moderée	3	non concerné
LONGES			22		Faible	2	non concerné
LONGESSAIGNE					Faible	3	non concerné
LOZANNE	33		1 et 2		Faible	3	non concerné
LUZENAY	33		1		Faible	1	non concerné
LYON			10,32		Faible	3 (pour LYON 9 seulement)	concerné (pour LYON 2,3,6,7,8 et 9)
MARCHAMPT	38				Faible	3	non concerné
MARCILLY D'AZERGUES	33		1		Faible	2	non concerné
MARCY	33 et 35				Faible	1	non concerné
MARCY L'ETOILE			8 bis		Faible	3	non concerné
MARENNES			4		Moderée	1	non concerné
MEAUX LA MONTAGNE			13		Faible	3	non concerné
MESSIMY			3 bis		Faible	3	non concerné
MEYS			2		Faible	3	non concerné
MEYZIEU			10		Moderée	1	concerné
MILLERY			3,3 bis		Faible	3	non concerné
MIONS		25	4		Moderée	1	non concerné
MOIRE	33				Faible	1	non concerné
MONTAGNY			3,3 bis		Faible	3	non concerné
MONTANAY					Faible	1	non concerné
MONTMELAS SAINT SORLIN	35				Faible	1	non concerné
MONTROMANT			2		Faible	3	non concerné
MONTROTIER			2		Faible	3	non concerné
MORANCE	33		1		Faible	1	non concerné
MORNANT			3 bis		Faible	3	non concerné
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27		Faible	2	concerné
ODENAS	38		3 bis		Faible	3	non concerné
ORLIENAS			3 bis		Faible	3	non concerné
OULLINS			8, 10, 8 bis, 32		Faible	1	non concerné
PIERRE BENITE			10,32		Moderée	1	concerné
POLEYMIEUX AU MONT D'OR					Faible	1	non concerné
POLLIGNY			8 bis		Faible	3	non concerné
POMIERS	30				Faible	3	non concerné
POMIERS	35		8		Faible	1	non concerné
PORTE DES PIERRES DOREES	35				Faible	1	non concerné
POULE LES ECHARMEAUX	33		1		Faible	3	non concerné
PROPIERES					Faible	3	non concerné
PUSIGNAN					Moderée	1	concerné
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	38				Faible	3	non concerné
QUINCIEUX	33		8		Faible	1	non concerné
RANCHAL			13		Faible	3	non concerné
REGNIE-DURETTE	38				Faible	3	non concerné
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 26		Faible	1	non concerné
RIVERIE			22		Faible	1	non concerné
RIVOLET	35				Faible	3	non concerné
ROCHETAILLÉE SUR SAONE			10		Faible	1	non concerné
ROINIS			13		Faible	3	non concerné
RONTALON			3 bis		Faible	3	non concerné
SAIN BIEL			2		Faible	2	non concerné
SAINTE ANDRE LA CÔTE			3 bis		Faible	3	non concerné
SAINTE APPOLINAIRE	33				Faible	3	non concerné
SAINTE BONNET DE MÔRE					Moderée	1	non concerné
SAINTE BONNET DES BRUYERES					Faible	3	non concerné
SAINTE BONNET LE TRONCY			13		Faible	3	non concerné
SAINTE CLEMENT DE VERS					Faible	3	non concerné
SAINTE CLEMENT LES PLACES					Faible	3	non concerné
SAINTE CLEMENT SUR VALSONNE	33		2		Faible	3	non concerné
SAINTE CYR AU MONT D'OR					Faible	3	non concerné
SAINTE CYR LE CHATOUX	33				Faible	3	non concerné
SAINTE GYR SUR LE RHONE			31-3		Moderée	3	non concerné
SAINTE DIDIER AU MONT D'OR					Faible	3	non concerné
SAINTE DIDIER SUR BEAUJEU	38				Faible	3	concerné
SAINTE ETIENNE DES OULLIERES					Faible	3	non concerné
SAINTE ETIENNE LA VARENNE					Faible	3	non concerné
SAINTE FONTS			10,32		Moderée	1	concerné
SAINTE FORGEUX			2		Faible	3	non concerné
SAINTE GENIS L'ARGENTIERE			2 et 29		Faible	3	non concerné
SAINTE GENIS LAVAL			8 bis, 3 bis	20	Faible	3	concerné
SAINTE GENIS LES OLLIERES			8 bis		Faible	1	non concerné
SAINTE GEORGES DE REINS			8		Faible	1	non concerné
SAINTE GERMAIN AU MONT D'OR			10,27		Faible	2	non concerné
SAINTE GERMAIN NUELLES	33		2		Faible	1	non concerné
SAINTE IGNY DE VERS					Faible	3	non concerné
SAINTE JEAN DES VIGNES	33				Faible	1	non concerné
SAINTE JEAN LA BUSSIÈRE			13		Faible	3	non concerné
SAINTE JULIEN					Faible	2	non concerné
SAINTE JULIEN SUR BIBOST			2		Faible	3	non concerné
SAINTE JUST D'AVRAY	33		1		Faible	3	non concerné
SAINTE LAGER	38				Faible	3	non concerné
SAINTE LAURENT D'AGNY			3 bis		Faible	3	non concerné
SAINTE LAURENT DE CHAMOUSSET			2		Faible	3	non concerné
SAINTE LAURENT DE MÔRE			2		Moderée	1	non concerné
SAINTE MARCEL L'ECLAIRE			2		Faible	3	non concerné
SAINTE MARTIN EN HAUT	30		3 bis		Faible	3	non concerné
SAINTE MIZIER D'AZERGUES	33		1		Faible	3	non concerné
SAINTE PIERRE DE CHANDIEU			4		Moderée	1	non concerné
SAINTE PIERRE LA PALLUD			2		Faible	3	non concerné
SAINTE PRIEST			21		Moderée	1	concerné
SAINTE ROMAIN AU MONT D'OR			10		Faible	3	non concerné
SAINTE ROMAIN DE POPEY			2		Faible	3	non concerné
SAINTE ROMAIN EN GAL			11,31-3		Moderée	3	non concerné
SAINTE ROMAIN EN GIER			22		Faible	3	concerné
SAINTE SYMPHORIEN D'OZON			4,32		Moderée	1	non concerné
SAINTE SYMPHORIEN SUR COISE	30				Faible	1	concerné
SAINTE VERAND	33				Faible	3	non concerné
SAINTE VINCENT DE REINS			13		Faible	3	non concerné
SAINTE CATHERINE	38		22		Faible	3	non concerné
SAINTE COLOMBE			11,31-3		Moderée	3	non concerné
SAINTE CONSORCE			9 bis		Faible	3	non concerné

SAINTE FOY L'ARGENTIERE		2 et 29	Faible	3	non concerné
SAINTE FOY LES LYON		8 bis	Faible	1	non concerné
SAINTE PAULE	33		Faible	3	non concerné
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS			Faible	3	non concerné
SARCEY	33	2	Faible	9	non concerné
SATHONAY CAMP		5	Faible	1	non concerné
SATHONAY VILLAGE		5	Faible	1	non concerné
SAVOIGNY		2	Faible	3	non concerné
SEREZIN DU RHONE		4,31-1	Moderée	1	non concerné
SIMANDRES		4	Moderée	1	non concerné
SOLAIZE		4, 10, 32	Moderée	1	non concerné
SOUCEIU EN JARREST		3 bis	Faible	3	non concerné
SOURCIEUX-LES-MINES		2	Faible	3	non concerné
SOUZY		2 et 29	Faible	3	non concerné
TALUYERS		3 bis	Faible	3	non concerné
TAPONAS	36	8	Faible	1	non concerné
TARARE		2	Faible	1	non concerné
TASSIN LA DEMI LUNE		8, 9 bis	Faible	3	concerné
TERNAND	33	1	Faible	1	non concerné
TERNAY		11 et 28,31-1	Faible	3	non concerné
THEIZE	35	2	Moderée	2	non concerné
THIZY-LES-BOURGS			Faible	1	non concerné
THURINS		13	Faible	3	concerné
TOUSSIEU		3 bis	Faible	3	non concerné
TREVES		4	Moderée	1	non concerné
TUPIN ET SEMONS		22	Faible	1	non concerné
VAL DOINGT	33	11,31-4	Moderée	3	non concerné
VALSONNE	33	2	Faible	3	non concerné
VAUGNERAY		8 bis	Faible	3	non concerné
VAUX EN VELIN		10	Faible	1	non concerné
VAUX EN BEAUJOLAIS			Faible	3	non concerné
VALXRENARD			Faible	3	non concerné
VENISSIEUX		32	Moderée	1	concerné
VERNAISON		10, 12, 32,31-2	Moderée	1	non concerné
VERNAV	36		Faible	3	non concerné
VILLE SUR JARNIOUX	35		Faible	3	non concerné
VILLECHENEVE		2	Faible	3	non concerné
VILLEFRANCHE SUR SAONE	35	8	Faible	1	concerné
VILLEURBANNE		10	Faible	1	concerné
VILLIE-MORGON	38		Faible	3	non concerné
VINDRY-SUR-TURDINE	33	1,2	Faible	3	non concerné
VOURLES		3,3 bis	Faible	3	non concerné
YZERON		8 bis, 3 bis	Faible	3	non concerné

* NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Bréverne/Turdine	PPR Approuvé- rectification Erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé, remplacé par PPR révision et extension Yzeron (8 bis)
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
8 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé, remplacé par PPR Révision PPR Yzeron (8 bis)
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Mileurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé, remplacé par les PPRNI du Rhône aval (31)
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR approuvé
30 Colas	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval : 31-1 -secteur amont rive gauche (Serazin du Rhône, Ternay), 31-2 -secteur amont rive droite (Vernaison, Grigny et Givros), 31-3 -secteur centre (Loire sur Rhône, Saint Romaln en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône), 31-4-secteur aval (Arpoux, Tupin et Semons, Condrieu)	PPR approuvé
33 Révision et élargissement Azergues	PPR prescrit
35 Morgon et Mizerand	PPR prescrit
36 Ardennes	PPR prescrit

Risques technologiques

14 Giffren-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR approuvé
18 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé Voir 32
18 Total France site de la raffinerie à Feyzin et Rhône Gaz à Solaise	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé Voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givros	PPR approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR approuvé le 12 décembre 2014, annulé par Jugement du 11 mai 2017 du tribunal administratif de Lyon, pourvoi en cassation en cours
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Chrétis à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chepponnay	PPR approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR approuvé
25 Pyretric à Rillieux la Pape	PPR approuvé

26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRICULTURE Production et COATEX – Usine 1 à Genay	PPR approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR approuvé
34 ADISSO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE	PPR approuvé
Risques miniers	
29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

A Lyon, le

12 FEV. 2019

Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-02-15-001

DDCS_arrete modificatif_DALO_20190215



PREFECTURE DU RHONE

Arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2019-02-15-185 modifiant l'arrêté DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-07-17-173 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône

**Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code,

Vu l'arrêté DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-07-17-173,

Vu l'arrêté n° 201-02-05-R-0177 de monsieur le Président de la Métropole du 5 février 2019,

ARRETE

Article 1

L'article 1 est modifié comme suit :

2) Un collège composé des membres suivants :

➤ Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1

<u>Titulaire</u>	Mme Karine ZIMERLI-BOCACCIO	<i>(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)</i>
	En remplacement de madame Mme Corinne RICCI	
<u>Suppléants</u>	Mme Virginie TOUITOU	<i>(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)</i>
	Mme Muriel WIEMERT	<i>(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)</i>
	Mme Marie-Claude LAURENT GERMAIN	<i>(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)</i>

4) Un collège composé des membres suivants :

➤ *Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :*

Suppléants **Mme Elsa PENOT**

*(Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon –
CLLAJ)*

Article 2

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 février 2019

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2019-02-12-001

AP RPPplaisanceSaonePK26a54definitif

**ARRÊTE N°
RÉGLEMENTANT L'EXERCICE DES ACTIVITES DE LOISIRS ET LA NAVIGATION
RAPIDE DES BATEAUX DE PLAISANCE
SUR LA SAÔNE**

**ENTRE LES PK 26,500 ET 28,000
ENTRE LES PK 36,500 ET 39,200
ENTRE LES PK 41,800 ET 46,000
ENTRE LES PK 53,100 ET 54,500**

DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHÔNE

LE PRÉFET DE L'AIN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
LE PRÉFET DU RHÔNE**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en vigueur portant Règlement Particulier de Police de l'itinéraire Saône à grand gabarit et Rhône;

Sur la proposition de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

cet arrêté comporte 8 pages et 1 page annexe

ARRETENT

Article 1 – Champ d'application

Sur les sections de la rivière Saône définies ci-dessous :

- ◆ du PK 26,500 au 28,000
- ◆ du PK 36,500 au 39,200
- ◆ du PK 41,800 au 46,000
- ◆ du PK 53,100 au 54,500

dans les départements de l'Ain et du Rhône l'exercice des activités de loisirs et la navigation rapide des bateaux de plaisance sont réglementés par les dispositions du présent arrêté sans préjudice des dispositions du règlement général de police (RGP) et du règlement particulier de police de l'itinéraire (RPPI) Rhône Saône à grand gabarit.

Les interdictions de navigation, limitations de vitesse et, plus généralement, les différentes restrictions ou interdictions prévues par le présent arrêté ne sont pas applicables aux bateaux chargés d'assurer les secours, les missions de contrôle des différentes polices de l'Etat, lorsqu'ils font usage de leurs dispositifs spéciaux de signalisation, qu'ils interviennent dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers des eaux intérieures.

Les activités sportives se déroulent conformément au Code du sport et aux règles techniques fédérales définies par les fédérations sportives délégataires.

Article 2 - Définitions

Les définitions du RGP et du RPPI sont utilisées pour l'application du présent RPP, entre autres celles figurant aux articles L4000-3, R4000-1, D4200-1, A4241-1.

Ainsi, sont respectivement dénommés (L4000-3 du RGP) :

1° bateau : toute construction flottante destinée principalement à la navigation intérieure et à la navigation entre le premier obstacle à la navigation des navires et la limite transversale de la mer.

Pour l'application du présent RPP la notion de bateau inclura également les navires.

2° engin flottant : toute construction flottante portant des installations destinées aux travaux sur les eaux intérieures.

3° établissement flottant : toute construction flottante qui n'est pas normalement destinée à être déplacée.

4° matériel flottant : toute construction ou objet flottant apte à naviguer, autre qu'un bateau, un engin flottant ou un établissement flottant.

5° construction flottante : pour l'application du présent RPP, la notion de construction flottante inclura les bateaux, les engins flottants, les établissements flottants et les matériels flottants et les navires.

6° véhicule nautique à moteur (VNM) : engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 mètres, équipé d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine, constituant sa principale source de propulsion, et conçu pour être manœuvré par une ou plusieurs personnes.

Article 3 – Dispositions d'ordre général

L'exercice des activités de loisirs et de la navigation rapide des bateaux de plaisance qui se déroule dans le chenal est subordonné aux nécessités de la navigation commerciale et à la navigation de plaisance qui restent prioritaires sur la rivière Saône.

Toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le sont aux risques et périls des intéressés qui doivent respecter, en outre, les règlements intérieurs et les règles techniques et de sécurité propres à chaque activité.

Les sections définies à l'article 1 sont ouvertes uniquement aux activités suivantes dans les conditions énoncées à l'article 4 :

Article 3.1 - Pratique du ski nautique et de la navigation rapide des bateaux de plaisance

- ◆ du PK 26,500 au 28,000
- ◆ du PK 36,500 au 39,200
- ◆ du PK 53,100 au 54,500

Article 3.2 - Pratique de l'aviron et de la voile et de la planche à voile

- ◆ du PK 41,800 au 46,000

Article 4 - Schéma d'utilisation du plan d'eau

L'exercice des activités autorisées sur le plan d'eau est subordonné au respect du schéma d'utilisation du plan d'eau défini au présent article et joint en annexe n°1, qui fixe et détermine les conditions dans lesquelles les activités autorisées peuvent être mises en œuvre.

Le schéma comporte les dispositions suivantes :

Article 4.1 - Zones réservées à la pratique du ski nautique et à la navigation rapide

La pratique a lieu exclusivement dans le chenal.
Dans ces zones, la vitesse maximale autorisée est portée à 60 km/h.

La pratique doit respecter les horaires suivants :

Zones du PK 26,500 au PK 28,000 et du PK 36,500 au PK 39,200

La pratique du ski nautique et de la navigation rapide est autorisée entre 10 heures et l'heure figurant ci-après :

- ◆ du 1^{er} octobre au 30 novembre 18 heures
- ◆ du 1^{er} décembre au 31 janvier 17 heures 30
- ◆ du 1^{er} février au 29 février 18 heures
- ◆ du 1^{er} mars au 31 mars 19 heures
- ◆ du 1^{er} avril au 31 mai 19 heures 30
- ◆ du 1^{er} juin au 31 juillet 20 heures 30
- ◆ du 1^{er} août au 30 septembre 19 heures 30

Zone du PK 53.100 au PK 54.500

La pratique du ski nautique et de la navigation rapide est autorisée par temps clair, sans toutefois excéder la plage horaire comprise entre 10 heures et une demi-heure avant le coucher du soleil (heure légale).

Article 4.2 - Zone réservée à la pratique de l'aviron ou de la voile ou planche à voile du PK 41.800 au PK 46.000

La pratique de l'aviron et de la voile ou planche à voile, n'est autorisée que par temps clair, sans toutefois excéder la plage horaire comprise entre une demi-heure après le lever du soleil et une demi-heure avant le coucher du soleil (heure légale).

Article 4.3 - Bande de rive

Il est institué, le long des rives, une zone continue dite bande de rive, fixée à 20 m de large.

Notamment dans les zones :

- ◆ du PK 26,500 au 28,000 ;
- ◆ du PK 36,500 au 39,200 ;
- ◆ du PK 41,800 au 46,000.

Dans la zone comprise entre les PK 53.100 et 54.500, la largeur de la bande de rive est fixée à 20 m comptés à partir de la rive gauche et variable entre la berge en rive droite et la ligne située à 5 m à l'extérieur du balisage (pieux/balises) du chenal.

Dans ces bandes de rives, la vitesse de circulation de toutes les constructions flottantes motorisées est limitée à 5 km/h.

Article 5 - Mise à l'eau, amarrage, stationnement, ponton

En dehors des emplacements autorisés, le stationnement, la mise à l'eau et l'amarrage sont interdits.

Dans le secteur compris entre les PK 53.100 et 54.500, le départ et l'arrivée des skieurs devront se faire dans la zone de ski, soit depuis le ponton amarré rive gauche au PK 53.100, soit dans l'eau.

Article 6 - Interdiction de circulation

La pratique du ski nautique, de la navigation rapide, de l'aviron, de la voile ou de la planche à voile est interdite de nuit ou en cas de visibilité réduite.

Article 7 - Restriction de navigation en période de crue

La pratique de l'aviron est interdite dès que la marque I des restrictions de navigation en période de crue (RNPC) est atteinte.

La pratique du ski nautique, de la navigation rapide et de la voile ou planche à voile, est interdite lorsque la marque II des restrictions de navigation en période de crue (RNPC) est atteinte.

Des panneaux de marque RNPC sont implantés aux PK 26.500 (RD, 500 m amont Bernalin), 30,900 (RD, amont passerelle Trévoux), 38,900 (RD, aval pont de Frans), 42,700 (RD, amont pont de Beauregard, face port de plaisance de Fareins), 51,700 (RD, aval pont de Montmerle) et 54,950 (RG, aval pont de Belleville).

Article 8 - Signalisation du plan d'eau

Les zones autorisées sont signalées par des panneaux réglementaires.

Lors des manifestations nautiques nécessitant une signalisation particulière, les panneaux de signalisation seront fournis, mis en place et retirés par les organisateurs selon les dispositions de l'arrêté (inter)préfectoral autorisant la manifestation nautique.

Les différentes zones d'évolution seront signalées par des bouées jaunes aux frais des collectivités et organismes sportifs intéressés. Ce balisage et cette signalisation devront recevoir l'approbation préalable des préfets des départements concernés.

Article 9 - Règles particulières à la pratique du ski nautique

Le bâtiment remorqueur et son conducteur doivent respecter la réglementation en vigueur. En dehors de la prise de remorque par le skieur, la remorque ne doit pas être traînée à vide.

Il est interdit à tout bateau tractant un skieur de passer à moins de 30 mètres de tout obstacle (bateau, ponton, engin flottant...).

Dans la section de la Saône comprise entre les PK 53,100 et 54,500, cette distance est

portée à 40 m.

Les bateaux et jet ski remorquant un skieur ne doivent jamais suivre le même sillage, et lorsqu'un bateau en suit un autre tractant un skieur, il doit s'éloigner du sillage du bateau. Sont interdits dans les zones d'évolution rapide et de ski nautique l'installation de matériels spécifiques notamment les tremplins, bouées de slalom. Ces matériels pourront être utilisés sur demande particulière pour des compétitions faisant l'objet d'un arrêté de manifestation nautique.

Article 10 - Mesures particulières pour la pratique de l'aviron

Les clubs d'aviron autorisés à utiliser le plan d'eau défini à l'article 3-2 du présent arrêté doivent disposer d'un bateau à moteur pour intervenir rapidement auprès des embarcations qui seraient en difficulté.

La pratique de l'aviron est interdite dans le chenal navigable. Sa traversée est autorisée sous réserve qu'elle s'effectue en une seule fois, selon la trajectoire la plus courte possible, sans s'attarder.

Article 11 - Mesures particulières pour la pratique de la voile et de la planche à voile

La pratique de la voile dans le chenal navigable doit être évitée au maximum. Il est strictement interdit de louvoyer dans le chenal. L'interdiction est valable tout le temps, les voiliers peuvent uniquement tirer des bords.

Article 12 - Manifestations nautiques

Pour rappel, en application des articles R.4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-5 du code des transports, toute utilisation du plan d'eau défini à l'article 1, susceptible par sa nature ou son importance d'entraver tout ou partie de la navigation ou dérogeant aux dispositions du présent arrêté, doit faire l'objet d'une autorisation de manifestation nautique en application des articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-5 du code des transports.

Cette autorisation doit être obtenue préalablement à la manifestation et prend la forme d'un arrêté préfectoral qui en fixe les conditions. La demande doit être adressée trois mois avant la manifestation, par l'organisateur de la manifestation au préfet du département du lieu de la manifestation.

Aucune utilisation du plan d'eau pour une manifestation nautique ne peut avoir lieu avant la notification de l'arrêté correspondant.

Les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption sont soumis aux mêmes règles.

Article 13 - Mesures temporaires

Des modifications temporaires à la réglementation de la navigation peuvent être décidées par les préfets des départements de l'Ain et du Rhône et portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie et/ou par l'intermédiaire des écluses encadrant les zones définies à l'article 1.

Le gestionnaire de la voie d'eau est par ailleurs compétent pour prendre les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques. De telles mesures seront également portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.

Les prescriptions temporaires feront par ailleurs l'objet d'un affichage défini à l'article 16.

Article 14 – Mesures nécessaires à l'application du présent règlement

Chaque préfet signataire du présent règlement est expressément autorisé à prendre toutes mesures permettant une application différenciée des dispositions de ce règlement sur le seul territoire de son département, en vue de compléter, écarter, modifier ou permettre l'application des présentes dispositions sur ledit territoire relevant de sa compétence, sans requérir l'accord préalable ni l'intervention des autres préfets signataires du présent règlement.

Article 15 - Sanctions

Sans préjudices des dispositions prévues par le règlement général de police de la navigation intérieure, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Article 16 - Publicité

Le présent arrêté et le schéma d'utilisation du plan d'eau joint sont affichés dans les mairies de Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Jassans-Riottier, Beauregard, Fareins, Montmerle-sur-Saône pour les communes de l'Ain et Quincieux, Anse, Villefranche-sur-Saône, Arnas, St Georges de Reneins, Belleville-sur-Saône, pour les communes du Rhône, ainsi qu'aux abords du plan d'eau par les soins des mairies concernées et seront disponibles sous forme électronique à l'adresse internet suivante : www.vnf.fr

Ils sont également consultables au siège de la direction territoriale Rhône Saône ainsi que dans les subdivisions concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Toute modification temporaire du présent règlement, en application de l'article R4241-26 du Code des Transports, fera l'objet d'une publication par avis à la batellerie.

Article 17 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de la plus tardive des publications aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

Il se substitue au règlement particulier de police n° 2017-67 du 31 juillet 2017.

Le 12 février 2019

Signé par le Préfet du département
de l'Ain

Signé par le Préfet délégué du département
du Rhône pour la défense et la sécurité

Arnaud COCHET

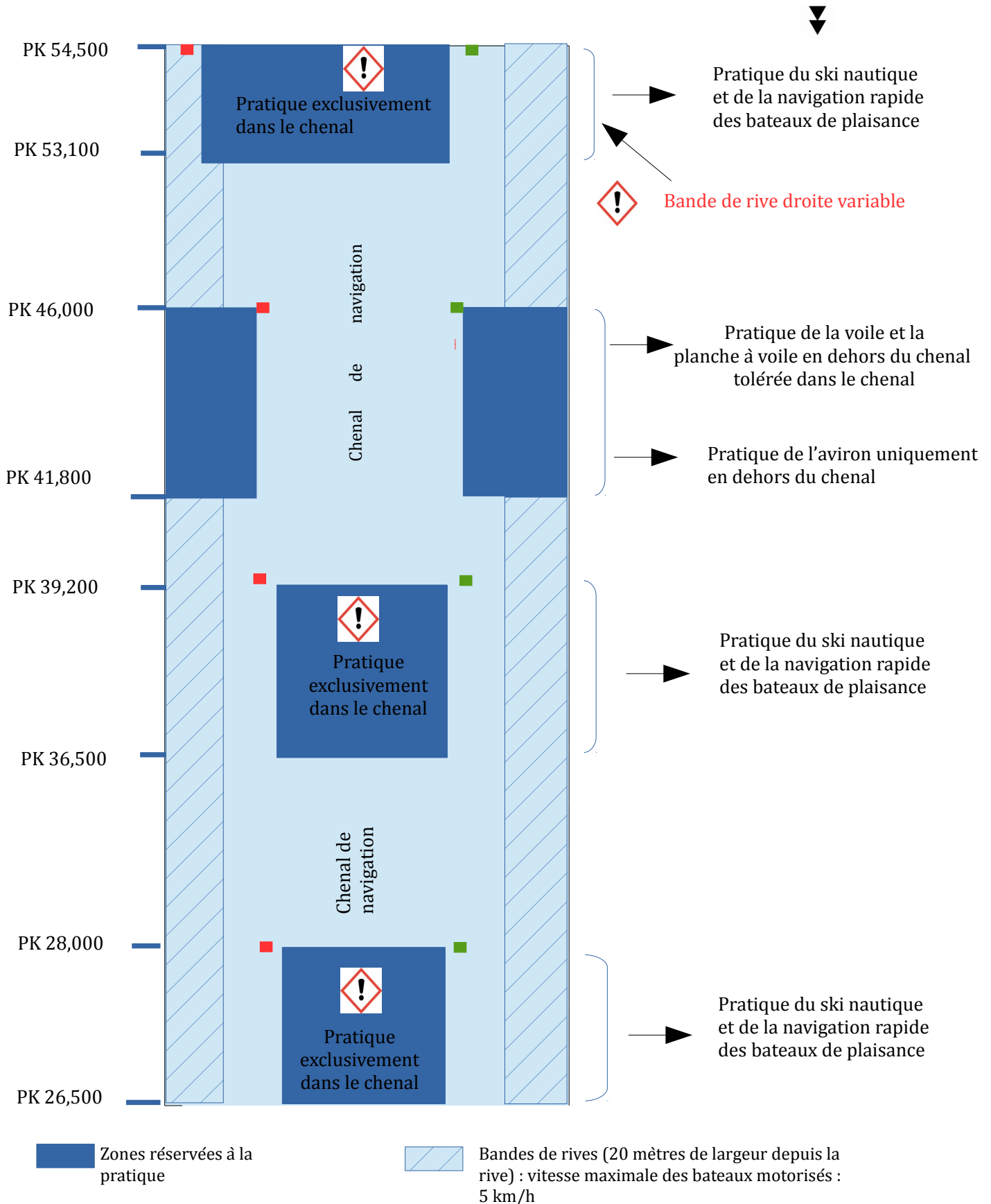
David CLAVIERE

Annexe 1 : Schéma d'utilisation de la section de rivière Saône

du PK 26,500 au PK 54,500

Ce schéma est synthétique : il convient avant tout de se reporter au texte intégral

ZONES RÉSERVÉES à la PRATIQUE



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-11-004

**Arrêté portant constitution de la liste départementale des
membres appelés à siéger au sein des jurys en charge de la
délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

*Arrêté portant constitution de la liste départementale des membres appelés à siéger au sein des
jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-02
PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE
DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DES JURYS EN CHARGE
DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES DANS LE SECTEUR FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU les désignations de la présidente de l'association des maires du Rhône, du président de la chambre de commerce et d'industrie de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, du président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, du président de l'université Claude Bernard Lyon 1, du président de l'université Lumière Lyon 2, du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, de la présidente de l'union départementale des associations familiales du Rhône, du directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes et de la Directrice départementale de la protection des populations ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1er : Les personnes pouvant être appelées à siéger, dans le département du Rhône, au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes de conseillers funéraires, maîtres de cérémonie et dirigeants ou gestionnaires des établissements funéraires sont désignées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le jury est constitué, par l'organisme de formation, de trois personnes sélectionnées sur la liste jointe en annexe. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires. En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes. Le jury ainsi constitué a toute latitude pour la détermination des sujets (le cas échéant en liaison avec l'organisme de formation), le déroulement des épreuves et l'évaluation des candidats.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3 : Les jurys ont en charge la délivrance des diplômes au regard des résultats obtenus par les candidats aux épreuves théoriques et à l'évaluation d'un stage pratique.

Article 4 : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation sur ses ressources propres, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent à titre accessoire à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

Article 5 : Une actualisation de la liste sera effectuée tous les trois ans sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice des affaires juridiques et de l'administration locale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés dans l'annexe 1 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 février 2019

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Emmanuel AUBRY

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant constitution de la
Liste départementale des membres appelés à siéger dans les jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur
funéraire**

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle
BONNET	Philippe	Maire de Chambost-Allières	Mairie - Le Bourg – 69870 CHAMBOST-ALLIERES
HOSTIN	François-Xavier	Adjoint au maire de Lentilly	Hôtel de ville – 15, rue de la Mairie 69210 LENTILLY
FRECHETTE	Lucie	Adjointe au maire de La Mulatière	Hôtel de ville – 1 Place Jean Moulin - 69350 La Mulatière
VIREMOUNEIX	Yann	Adjoint au maire de Dardilly	Hôtel de ville- 1 place Bayère 69570 Dardilly
SAINT BAUZEL	Jean-Grégoire	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et des entreprises	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon
LAFRANCESCHINA	Laetitia	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et des entreprises	DIRECCTE - tour suisse - 1 boulevard Vivier mere - 69003 Lyon
JACQUOT	Evelyne	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et des entreprises	DIRECCTE - tour suisse - 1 boulevard Vivier mere - 69003 Lyon
GAY	Claudine	Université Lyon 2	Université Lumière Lyon 2 – 18 quai Claude Bernard – 69365 Lyon cedex 07
SMANIOTTO	Barbara	Université Lyon 2	Université Lumière Lyon 2 – 18 quai Claude Bernard – 69365 Lyon cedex 07
FANTON	Laurent	Université Lyon 1	Institut médecine légale, 12 avenue Rockefeller 69008 LYON
DIJOUUD	Frédérique	Université Lyon 1	Centre de Biologie Pathologie Est Service d'anatomie pathologique 59 boulevard Pinel 69500 BRON
HERVIEU	Valérie	Université Lyon 1	Centre de Biologie Pathologie Est Service d'anatomie pathologique 59 boulevard Pinel 69500 BRON
BOUSSAGEON	Rémy	Université Lyon 1	Collège Universitaire de Médecine Générale 8 avenue Rockefeller 69008 LYON
BRAYE	Fabienne	Université Lyon 1	Hôpital Croix-Rousse 103 Grande Rue de la Croix-Rousse 69004 LYON

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle
GUYON	Marie	Union départementale des associations familiales	UDAF 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69361 Lyon cedex 07
DU CREST	Ghislaine	Union départementale des associations familiales	UDAF 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69361 Lyon cedex 07
VIVIER	Magali	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
PEYREFITTE	Carole	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
GIROUD	Gilles	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
SIMONNET	Philippe	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
BOICHÉ	Lucien	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
KALAI	Marie	Chambre de commerce et d'industrie	CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne – Place de la Bourse – 69289 Lyon cedex 02
BUTIN	Laure	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon	177 avenue Berthelot - 69007 Lyon
BONHOMME	Christelle	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Pôle services à la population de la ville de Pierre-Bénite	Mairie de Pierre Bénite – Place Jean Jaurès BP10008 – 69491 PIERRE-BENITE
COELHO	Morgane	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Service de la population et des cinétières de la ville de Vaulx-en-Velin	Mairie de Vaulx-en-Velin - Place de la Nation - 69120 VAULX-EN-VELIN
COMPARATO	Sandra	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Service des cimetières de la ville de Villeurbanne	Mairie de Villeurbanne – Place Lazare Goujon – 69100 VILLEURBANNE
EYMARD	Sophie	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Cailloux sur Fontaines (DGS)	Mairie de Cailloux sur Fontaines – 1 Place du 8 mai 1945 – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES
LEGER	Laurence	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie du 7ème arrondissement de Lyon (DGS)	Mairie du 7ème arrondissement de Lyon – 16 Place Jean Macé – 69007 LYON
MORALES	Céline	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Service administratif funéraire – Mairie de Lyon	Mairie de Lyon – 177 avenue Berthelot – 69007 LYON

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle
MOUGIN-AVRIL	Marine	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Fontaines sur Saône (DGS)	Mairie de Fontaines sur Saône – 25 rue Gambetta – 69270 FONTAINES-SUR-SAÔNE
GENESTIER	Bernadette	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Saint-Priest (DGS)	Mairie de Saint-Priest – 14 Place Charles Otina – 69800 SAINT-PIREST
PAULÉS	Caroline	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Pôle accueil et vie civile de la ville de Feyzin	Mairie de Feyzin – 18 rue de la mairie – BP 46 – 69552 FEYZIN Cedex

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-13-001

Arrêté portant nomination des membres des Commissions
de Contrôle dans le département du Rhône

*Arrêté portant nomination des membres des Commissions de Contrôle dans le département du
Rhône*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-02-13
portant nomination des membres des commissions de contrôle
dans les communes de l'arrondissement de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-01-10-003 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon ;

Considérant la proposition des maires de Bron et Feyzin ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 69-2019-01-10-003 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle pour les communes de l'arrondissement de Lyon sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, ainsi qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 13 février 2019

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 69-2019-02-13- portant nomination des membres des commissions de contrôle

Commune	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)	Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Supplément	Titulaire	Supplément
ALBIGNY-SUR-SAÔNE	M. Alain BONY	Mme Béatrice LEYRELOUP			
	M. Guy VESSIERES	Mme Nathalie DEPAOLI			
	Mme Colette TOUQUET	Mme Marie-Laure WACK			
	M. Philippe SIMON	Mme Corélia DUHOUX			
AMPUIS	M. Denis DE MARINIS	Mme Maryline SAINT-CYR			
	M. Bernard CHAMBEYRON	néant	M. Jean-Pierre GAYVALLET	M. Jean-Paul JAMET	Mme Danièle CHAMBERY
AVEIZE	M. Alain VERNAY	M. Patrick VILLARD	M. Jean Marc CHILLET	M. Paul RONZON	Mme Jacqueline RESSICAUD
	Mme Julie VINCENOT	M. Pascal REYNAUD	M. Gérard BETTON	Mme Marie-Anboinette BESSON	M. Jean Claude VOUTE
BEAUVALLON	Mme Josiane MOMBRUN	néant			M. Marcel BOIRON
	M. Dominique VIRET	néant			
	M. Radhouane ZAYANI	néant			
	M. Serge BERARD	néant			
BRIGNAIS	Mme Sylvie MORGEAUX	néant			
	M. Bernard BALESTIÉ	Mme Sophie GERIN			
	M. Christian KEZEL	M. Bernard LECOLLIER			
BRINDAS	Mme Sylvie COLLOMB	Mme Jocelyne DOMINIQUE			
	Mme Christiane AGARRAT	M. Patrick BIANCHI			
	Mme Nicole WEILL	M. Patrice CORNUT			
BRON	M. Gérard ARNAUD	M. Michel MARANDEAU			
	M. Eric ARDERIGHI	M. Michel MARANDEAU			
	M. Jean-Pierre ANOSTO	M. Michel MARANDEAU			
	Mme Evelyne BRUNET	M. Marc DUBIEF			
	M. Bernard JUSTET	M. Stéphane GENIN			

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
BRULLIOLES		Mme France VOLAY	néant	Mme Brigitte FRENAY	néant			
		Mme Bernadette VOLAY	Mme Corinne CHARACHON			Mme Valérie SAINT-MARTIN	néant	
BRUSSIEU	Brussieu la Gie en harmonie	Mme MESTRE Jocelyne	M. Damien MORLIERE					
	L'alternative	Mme Isabelle CHARACHON	Mme Danielle VENET	néant				
CAILLOUX/FONTAINES		M. Bruno DESPRES	néant					
		Mme Françoise CUSSET	Mme Geneviève PINAD	M. Georges COMPAGNON	néant	Mme Marie-Thérèse SIRE	néant	
CALUIRE-ET-CUIRE		Mme Evelynne GOYER	Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN					
	Paice que nous aimons Caluire et Cuire, Continuons ensemble !	M. Patrick CIAPPARA	M. Xavier VITARD-DE-LESTANG	néant				
CHABANIÈRE		Mme Sophie BLACHERE	néant					
		M. Fabrice MATTEUCCI	Mme Maris-José BAJARD					
CHAMBOST-LONGESSAIGNE		M. Bruno HOUDAYER	Mme Françoise LEZENNEC					
		M. Jean GRENIER	Mme Audrey BAILLY	M. Michel THOLLET	Mme Marie-Reine BORDET	M. Paul BOURCHANY	M. Jean CONDAMIN	
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR		M. Anthony CHARBONNIER	Mme Michelle DUPUY			M. Bernard BONNASSIEUX	néant	
		M. Gilbert ARLABOSSE	M. Pierre DIAMANTIDIS					
LA CHAPELLE-SUR-COISE		Mme Françoise PERRIN	M. Guy MOLLARD					
	Avec vous pour Champagne avec DEJEAN Bernard	M. Robert CHAPELLE	Mme Annie ELA SSAD-GAUDRY					
CHAPONNAY		M. Guy GAMONET	Mme Catherine MORAND-BARON					
	Trait d'Union 2014	M. Roger OLIVERO	Mme Florence MARTIN					
CHAPONNAY		Mme Corinne MARQUET	M. Guillemette HIEST					
	L'expérience en action	M. Pascal CREPIEUX	néant			M. Roger CARTERON	M. Henri VERICEL	néant
CHAPONNAY						M. Azzedine BENMAKHLOUF	M. Gilbert DUCLOS	néant
								néant

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
CHAPONOST		Mme Karen FRECON	Mme Raphaëlle BRUN					
	J'aime Chaponost	Mme Françoise DUMAS	M. Dominique CHARYOLIN					
CHAPONOST		Mme Brigitte PAILLASSEUR	M. Eric ADAM					
	Chaponost Ensemble	M. Daniel SERANT	M. François PILLARD					
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS		Mme Nicole LARMAGNAC	Mme Marie-José VUILLERMET-CORTOT					
		M. Serge BONNET	Mme Catherine DAVID					
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS		Mme Joëlle MOULIN	Mme Pascale JARROSSON					
	Relancer Charbonnières	Mme Catherine GOYON	Mme Valérie VERGNE					
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS		Mme Séverine FONTANGES	M. Laurent SAUZAY					
	Charbonnières comme nous l'aimons	M. Patrick CHANAY	Mme Karine FAUSSILLON					
CHARLY		M. Serge OLLAGNIER	M. Bruno MÉTRAL					
	Bien vivre ensemble à Charly	Mme Hélène HUGUES	Mme Laurence FLANDIN					
CHARLY		Mme Marie-Laure RUÉ	Mme Pascale PERRIN					
		Mme Agnès ESPINOUX	M. Olivier ARAUJO					
CHASSIEU		M. Thierry DUCHARNE	Mme Carole CHAVANET					
	Chassieu notre ligne de ville	Mme Geneviève BARBERON	néant					
CHASSIEU		Mme Patricia LASANTÉ	néant					
	Chassieu naturellement	M. Laurent PRIMAULT	néant					
CHAUSSAN		Mme Brigitte SORY	Mme Maris-Agnès CHAPGIER					
	Chassieu agrir local	Mme Joëlle PERCET	néant					
CHAUSSAN		Mme Chantal BESSON	Mme Corinne CAILLET					
		Mme Chantal GUYOT	M. Thierry FAYOLLE			Mme Christine GAUDIN	M. Didier GUYOT	Mme Marie-Thérèse REYNARD
COISE						M. Philippe PALANDRE	Mme Elisabeth CHOUX	Mme Christine CROZIER
							néant	néant

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
COLLONGES-AU-MONT- D'OR	Tous ensemble pour Collonges	Mme Christine PERRON	Mme Anne-Marie GRAFFIN					
		Mme Françoise MAUPAS	Mme Liliana TELLO-DELGADILLO					
		Mme Laurence PLAINGUET	M. Yann BERCHTOLD					
		M. Robert PEYSSARD	Mme Anne RAUBER					
COLOMBIER-SAIGNIEU	Notre village demain	M. Michel GUEZET	M. Patrick JOUBERT		Mme Christine LEUNG-TAC	M. Jean-Michel MARCHAND	Mme Marie ALLAROUSSE	Mme Myriam RAPHAEL
		Mme Catherine LOPEZ	M. Michel-Ange GARCIA					
COMMUNAY	Communay nouvelle dynamique	M. Jacques ORSET	Mme Laurence ECHAVIDRE					
		M. Dominique BARJON	M. Hervé JANIN					
		M. Franck COUGOULAT	M. Gilbert BONON					
		Bertrand MERLET	Marie-Christine FANET					
CONDRIEU	Ensemble pour Condrieu	Christine DIARD	Laurent VERDONE					
		M. Charles TINIVELLA	Mme Sylvie DEFONTAINE					
		Mme Régine VASAPOLLI	M. Dominique OGIER					
		Mme Evelyne PERRIN	Mme Cécile BEZ					
CORBAS	Vivons Corbas	Mme Jeanette MOUTON	M. Xavier NICOLAS					
		M. Marco BALBERINI	néant					
		Mme Eliane LEON BALLESTROS	M. Alain LEGRAS					
		M. Gérard POTIRON	M. Michel MALTRAIT					
CORBAS	Unis pour Corbas	Mme Christiane PUTHOD	Mme Laurence MOULIN					
		M. Guy PENDARIES	Mme Réjane CLOUPET					
		M. Maurice DUMONTET	Mme Joëlle NATALINI					
CORBAS	Rassemblement pour Corbas							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
COUZON-AU-MONT-D'OR	Trajectoire Couzon 2020	Mme Geneviève NORMAND	M. Bruno JACQUES					
		Mme Liliane BESSON	Mme Laurence VERNAT					
		Mme Christine BEYNAT-VRAY	Mme Valérie HENRY					
		Mme Christiane MICHAL	M. Benjamin DURAND					
CRAPONNE	Ensemble pour Craponne	Mme Véronique LECLERCQ	néant					
		Mme Gisèle THOMARON	néant					
		M. Patrice LACROIX	néant					
		M. Patrick SOULIEZ	néant					
CURIS-AU-MONT-D'OR	Notre village à de l'avenir	Mme Patricia VALLON	néant					
		Mme Marie-Hélène VENTURIN	Mme Isabelle JUILLARD					
		M. Pierre-Antoine COLLIN	Mme Frédérique BAVIERE					
		M. Raphaël PIC	M. Jocelyn ROMAND					
DARDILLY	J'aime Dardilly	M. Dominique PONSARD	néant					
		M. Xavier LEONARD	néant					
DARDILLY	Dardilly avenir	Mme Suzanne JAMBON	M. Jean FAVELIER					
		M. Jean-Luc DUPERRIER	Mme Martine LEVY-NEUNAND					
		Mme Ailette GOUBIER	néant					
		M. Jean-Yves DELOSTE	Mme Gaielle de la RONCIERE					
DARDILLY	J'aime Dardilly	M. Pascal CHARLET	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
DÉCINES-CHARPIEU	Décines c'est vous	M. Jean-Yves RICHARD	M. Philippe PETIT					
		Mme Brigitte THIBAUT	M. Jérôme POUQUET					
		Mme Béatrice THIBAUT	M. Laurent DEVILLE					
		Mme Dominique LAHALLE	M. Olivier ARSAC					
		Mme Dominique HAMANI-BOUTIN	M. Laadi HAKKAR					
DUERNE	Union pour Décines Charpieu	Mme Florence BRIERE Florence	M. Dominique BOUTEILLE	M. Dominique PIEGAY	M. Sébastien FERLAY			
		Mme Sophie RODIER	néant	M. Pierre GARDIER	néant	Mme Odile GELAS	néant	
ECHALAS	Ensemble pour Echaldas	Mme Patricia MOULIN	néant					
		M. René BATT	néant					
ECULLY	En confiance pour Ecully	Mme Brigitte RAMOND	néant					
		M. Jean-Jacques MARGAINE	néant					
		Mme Florence ASTI LAPERRIERE	néant					
		Mme Emilie ESCOFFIER CABY	néant					
		M. René FARNOS	Mme Josette ROUGEMONT					
FEYZIN	Pour Feyzin avec Yves Blein	M. Michel GUILLOUX	M. Daniel MANGIN					
		Mme Maria DOS SANTOS FERREIRA	Mme Chantal MARKOWSKI					
		M. Jean-Louis NERI	M. François MARTIN					
		Mme Sophie PRECHEUR	néant					
		Mme Isabelle SICHÉ	M. Michel GIRAUD	M. Jean-Jacques FORRAT	M. Patrick BELUZE	Mme Michèle TOURRETTE	M. André DOEUVRE	
FLEURIEU-SUR-SAÛNE	Pour Fleurieu, avançons ensemble	Mme Chantal BELLAT	néant					
		M. Jean-Luc ROGGIA	néant					
		M. Jean-Marc SEYS	néant					
		Mme Véronique BLANC	néant					
		M. Nicola CIANFARANI	néant					
FONTAINES-SAINT-MARTIN	Un nouvel élan pour notre village							
FONTAINES-SAINT-MARTIN	Ensemble, avançons et innovons							
FONTAINES-SAINT-MARTIN	Saint Martin pour tous							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
FONTAINES-SUR-SAÛNE	Tissons ensemble la fibre fontainoise	M. André DEVARD	néant					
		Mme Jacqueline CROZET	néant					
		Mme Virginie PAUTET	néant					
		Mme Martine MARCEL	néant					
		M. Sébastien TRINQUET	néant					
FRANCHEVILLE	Fontaines solidaire et citoyenne	Mme Georgette BARBET	néant					
		M. Alain GUILLON	néant					
		M. Michel ROUX	néant					
		M. Maurice GUIBERT	néant					
		M. René LAMBERT	néant					
GENAS	Genas, c'est ma nature	Mme Maryse ULLOA	M. Gilbert LAMOTHE					
		M. Jacques COLLET	Mme Annie CATTIER					
		Mme Catherine MARMORAT	M. Hervé CHAMPEAU					
		Mme Françoise BERGAMIE	M. Jean-Baptiste DUCATEZ					
		Mme Renée CHABOUD	Mme Valérie GALLET					
GENAY	Génération Genay	M. Gilbert GRANDJEAN	néant					
		Mme Nadine PIN	néant					
		M. Grégory ANDRZEJEWSKI	néant					
		M. Lionel MADER	néant					
		Mme Emmanuelle RABANY	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
GIVORS	Givors au cœur	M. Louis SOULIER	M. Raymond COMBAZ					
		M. Hocine HAOUES	M. Gilles VERDU					
		Mme Cécile BRACCO	Mme Brigitte CHECCHINI					
		M. Antoine MELLIES	Mme Emilie FERNANDES RAMALHO					
		Mme Michèle PALLANDRE	M. Alain PELOSATO					
GRÉZIEU-LA-VARENNE	Grézieu, des projets, un avenir	M. Gérard CROYET	néant					
		Mme Ginette GARNIER	néant					
		M. Michel LAGIER	néant					
		Mme Renée TORRES	néant					
		M. Bernard GUY	néant					
GRÉZIEU-LE-MARCHÉ	Grézieu un nouveau souffle	Mme Raymond THELISSON	M. Pascal VENET	M. Bernard VILLEMAGNE	M. Christian DESSAIGNE	Mme Sylvie PONCET	M. Daniel JOASSARD	
		Mme Sylvie ARTICO	néant					
		M. Georges BURTIN	néant					
		Mme Irène DARRE	néant					
		Mme Pia BOUZET	néant					
GRIGNY	Grigny ensemble	M. Roger FRETY	néant					
		M. Thomas ESPARZA	M. Bruno GRAPOTTE	M. Georges DUREU	Mme Carole DOUILLET	M. Jean-Pierre BONY	M. Patrick SALAS	
		Mme Véronique MELON	néant	M. Gilbert COLLOMB	M. Jean-Luc CHAPUIS	M. Michel GAYET	M. François GOUBIER	
		Mme Nathalie JACQUEMOT	Mme Sandrine ANDREKOVICS	Mme Cottancin Colette	néant	Mme Brigitte GRANGE	néant	
LES HAIES	Grigny 2014. La gauche avec René Balme							
LES HALLES	Collectif Grigny 2014							
HAUTE-RIVOIRE	Réfléchir et agir pour bien vivre ensemble							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
IRIGNY	Irigny ensemble	Mme Victorine MUGUET	M. Pierre VERD					
		Mme Marie-Françoise L'HOPITAL	M. Gilles VERICHON					
		M. Patrick BOSGRAUD	néant					
		Mme Marie-Hélène VAGANET	néant					
		M. Michel SURGEY	néant					
JONAGE	Jonage avance	M. Jean-Noël OEIL	néant					
		Mme Véronique TRETTAKOFF	néant					
		M. Walter PIRES	néant					
		Mme Nicole BILLET	néant					
		M. Richard FRUCTUS	néant					
JONS	Une mairie pour notre village	Mme Brigitte MALAVALLE	Mme Ghyslaine MONIN	M. Roger SANIAL	M. Gilles LOISY	M. Jean CLAVEL	M. Pierre BILLET	
		M. Lionel MILLETIC	néant	Mme Claudie TOURRAL	néant	Mme Chantal CHOLLAT-TROUILLET	néant	néant
LARA-JASSE	Ensemble pour tous	M. François GAY	M. Régis MATHIEU	M. Régis BEYSSAC	Mme Maryline CREPET	Mme Danielle GUILLET	M. René BAY	
		M. Luc BONIN	M. Jean-Claude GRANGE					
LIMONEST	Limonest à venir	Mme Isabelle CELEYRON	Mme Dominique AUBERGER					
		Mme Chantal PREVOST	M. Alain BLAIS					
		M. André DUMORTIER	Mme Marie-José CANIZARES					
		M. Nicolas DUPONT	M. Gilbert ARRIGONI					
		M. Gérard MAHINC	Mme Cécilia DE SANTA-BENJAMIN					
LISSIEU	Liste d'union et d'action municipale	Mme Stéphanie TEULON-BERTHOLET	Mme Marie-Claude CIZERON-DEYGAS					
		Mme Brigitte GAUTHIER-PERRIN	M. Marc LECONTE					
		M. Dominique JACHEZ	néant					
		Mme Nathalie KHAYAJANIAN	néant					
LOIRE-SUR-RHÔNE	Loire-sur-Rhône, la citoyenne							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
LONGES		M. Fabrice FOND	Mme Valérie MASJULIS	M. Pascal BOUCHER	néant	Mme Cécile COLOMBET	néant	
		M. Stéphane RIMAUD	M. Alain CHAUSSENDE	M. Georges LEGRAIN	M. Jean-Paul DUCREUX	Mme RIMAUD Simone	M. Bruno GARNIER	
LYON 1 ^{er}	Lyon citoyenne & solidaire premier arrondissement	Mme Isabelle GRANJON	néant					
		M. André GACHET	néant					
		Mme Laurence BOFFET	néant					
		Mme Emeline BAUME	néant					
		Mme Myriam FOGEL-JEDIDI	néant					
LYON 2 ^e	Michel Havard Génération Lyon 2 ^e	Mme Inès de LAVERNÉE	M. Grégory SANSOZ					
		M. François ROYER	Mme Véronique BAUGUIL					
		Mme Sophie DESCOUR	Mme Maryll GULLLOTEAU					
		M. Roland BERNARD	M. Grégory DAYME					
LYON 3 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collob	Mme Valérie DOR	néant					
		Mme Antonette BLEY	Mme Nathalie ROLLAND-YANNINI					
		Mme Françoise CHEVALLIER	néant					
		Mme Anne BRUGNERA	M. Ali KISMOUNE					
		M. Pierre BÉRAT	M. Patrick HUGUET					
LYON 4 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collob	M. Alain QUESSADA	néant					
		M. Etienne TÊTE	Mme Marie-Agnès CABOT					
		Mme Virginie VARENNE	Mme Anne MIGNOTTE					
		M. Christophe DER CAMP	M. Abdelkader SELMI					
		M. Emmanuel HAMELIN	M. Josselin EDOUARD					
LYON 5 ^e	Michel Havard Génération Lyon 4 ^e	Mme Marie GUYON	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
LYON 5 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collob	Mme Gilda HOBERT	M. Thomas RUDIGOZ					
		Mme Céline FAURIE-GAUTHIER	M. Bertrand ARTIGNY					
		Mme Henriette MANOUKIAN	M. Hugo PAGE					
		M. Jean-Pierre DUFOUR	Mme Bénédicte LOUIS					
		Mme Magali DUBIE	M. Bruno TARLIER					
LYON 6 ^e	Michel Havard Génération Lyon 6 ^e	M. Jean-Jacques DAVID	néant					
		Mme Dominique NACHURY	néant					
		Mme Fabienne LEVY	néant					
		Mme Gaëlene HAZERAN	Mme Mairie-Joséphine LAURENT					
LYON 7 ^e	Michel Havard Génération Lyon 7 ^e	M. Norbert HEKIMIAN	néant					
		M. Bruno CHARLES	néant					
		Mme Ivana PLAISANT	néant					
LYON 8 ^e	Michel Havard Génération Lyon 8 ^e	Mme Sarah PEILLON	néant					
		M. Saïdi-Ali CHELLALI	Mme Laure DAGORNE					
		Mme Agnès MARION	néant					
LYON 8 ^e	Michel Havard Génération Lyon 8 ^e	M. Bruno LEBUOTHEL	néant					
		M. Eric DESBOS	néant					
		M. Patrick ODIARD	néant					
		M. Stéphane GUILLAND	néant					
LYON 8 ^e	Michel Havard Génération Lyon 8 ^e	M. André MORIN	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LYON 9 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collob	Mme Mina HAJRI	M. Hubert JULIEN-LAFERRIERE					
		M. André AMOYAL	Mme Ronald SANNINO					
		Mme Faïtha BENAHMED	Mme Salima MERABTI					
		M. Gilles BERRODIER	Mme Christelle MADELEINE					
		Mme Tiffany JONCOUR	néant					
MARCY-L'ÉTOILE	Marcy l'Étoile « une ambition »	M. Patrice COUVROT	Mme Agnès SEDDAS					
		Mme Brigitte HURM	Mme Saïlia SOUGH					
		M. Christophe MARIE-BROUILLY	Mme Clémence GANNE					
		Mme Catherine LOISON	Mme Sabine BUSSIÈRE					
		Mme Sylvie CORREIA	M. Alain FAUTRIÈRE					
MARENNES	Maremmes ensemble	Mme Catherine FOUCHÉLON	néant		Mme Gabrielle THIVARD	néant	Mme Sandra BULLION	Mme Eveline BONTIENS
		Mme Catherine DI FOLCO	M. Abdokader CHAREF		M. Marc BROSSARD	M. Michel SIMON	M. Christian BERGER	Mme Dominique GROSOLLARD
MEYS	Fiers d'être majois	M. Jean Marc ALVERGNAS	M. Pierre Paul FAURE		M. Paul MARTIN	néant	M. Pierre MAUVERNY	néant
		M. André BOUJTEVILLAIN	Mme Anne-Marie DUBOST					
MEYZIEU	Meyzieu c'est avec vous	Mme Annie CAPIAUX	Mme Martine CHETAILLE					
		M. Michel FORISSIER	Mme Sylvie NORMAND					
		Mme Françoise PAGANO	M. Michel COMPARD					
MILLERY	Millery au rythme de nos vies	Mme Sylvine SINTES	M. Marc BARBEZIEUX					
		M. Francis FIOT	Mme Madeleine POTDEVIN					
		Mme Anne-Marie BOULIEU	Mme Annie GERVAIS					
		M. Jean-Dominique SOTTET	M. Marc BROTTIET					
		M. Mathieu CHAUVIN	Mme Régine COULLIQUOUD					

Page 12

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
MIONS	Ensemble, constructions l'avenir Avec Claude Cohen	Mme Nicole MAGAUD	M. Fabio CARINGI					
		Mme Suzanne LAUBER	M. Henri RODRIGUEZ					
		M. Nicolas ANDRIES	Mme Régine MANOLIO					
		M. Francis MENA	M. Jean-Paul VEZANT					
		M. Michel PEYRAT	Mme Valérie ROMERO					
MONTAGNY	Montagny notre village	Mme Marie-Claire TEDESCHI	Mme Marie-Christine LASSALLE					
		M. Gérard TOURNIER	M. Christophe BAUDUIN					
		M. Didier DUMONT BURDIN	Mme Catherine LARME-CATHERINEAU					
		Mme Marie-Hélène MARTINAUD	M. Claude MEUNIER					
		Mme Noëlle TURPIN	M. Michel MOREAU					
MONTANAY	Vivre à Montanay, j'aime	Mme Michelle CHARRE	néant		M. Louis FAURITE	néant	M. Daniel CORDIER	néant
		Mme Odile YVOREL	M. Christian ROZET		Mme Lucienne GARIN	néant	M. Jean-Paul GAINON	néant
MONTROMANT	Pour Montrotier, ensemble vers 2020	M. Michel CROIZER	Mme Marie Hélène TONIN					
		M. Michel VANNAY	Mme Stéphanie CHAMBE					
		Mme Véronique CROZET	M. Hervé REY					
		M. Gérard PINATTON	M. Jean MATHIEU					
		Mme Catherine PEJU	néant					
MORNANT	Mornant pour vous	Mme Jacqueline FOUCART	Mme MILLON Françoise					
		M. Jean-Pierre PONS	Mme Véronique ZIMMERMANN					
		M. Christian GALLET	M. Patrick BERRET					
		Mme Marie-Joseph GUINAND	M. Yves DELORME					
		M. André RUIILLERE	Mme Marie-Christine MARCHÈSE					

Page 13

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LA MULATIÈRE	Vivons La Mulatière	M. Gilles BARATIN	néant					
		M. Frédéric VIOU	néant					
		Mme Anne Laure PASSERAT	néant					
		Mme Mireille BONNET	néant					
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	Ensemble La Mulatière	Mme Christine BAUD	néant					
		M. Michel MATHÉY	néant					
		M. Marc GRAZIANA	néant					
		M. Jean-Claude FAVRE	néant					
ORLIÉNAS	Ensemble vivons Neuville	M. Pascal NICOT	Mme Sylviane CARISSIMI					
		M. Patrick RACHAS	néant					
		Mme Annie GRAND	M. Jacques SAMAT					
		Mme Marie-Thérèse AULAGNER-FAVRE	M. Christian FINE					
OULLINS	Ensemble pour Oullins	Mme Mylène PONSON	M. Alain CORBIÈRE					
		Mme Danièle BLONDEAU	néant					
		M. Olivier BIAGGI	néant					
		Mme Danielle KESSLER	M. Philippe SOUCHON					
OULLINS bleu marine	Oullins au coeur	M. Philippe LOCATELLI	M. Bertrand SEGRETAIN					
		M. Clément DELORME	Mme Emilie CORTIER					
		Mme Joëlle SECHAUD	M. Jérémy FAVRE					
		M. Alain GODARD	M. Damien BERTAUD					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
PIERRE-BENITE	Mieux vivre à Pierre Bénite avec Jérôme Moroge	M. Gino ROMANO	néant					
		M. Jacques ROS	néant					
		Mme Marysa DOMINGUES	M. Lionel RUFIN					
		M. Daniel DELEAZ	néant					
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	Divers gauche laïque et républicaine	M. Bernard JAVAZZO	néant					
		M. Benjamin DECLAS	Mme Madeleine ABRY			Mme Arlette DURAND	néant	Mme Marinette PEYTEL
		Mme Marie-Thérèse BIRET	Mme Chantal BERTHIER			M. Paul RIVOIRE	néant	M. Yannick BIRET
		M. Jean-Pierre KHIREDINE	Mme Rose-Marie ABBA					
POLLIGNAY	Bien vivre ensemble à Polymieux	Mme Christel CANU	M. Noël BROCHIER					
		M. Serge FORSISSIER	Mme Nicole VIRICEL					
		M. Sébastien GUYOT	M. Henri BRUYAS					
		Mme Michelle GASSILLOU	M. Henri BRUYAS					
POMEYS	Pomeys pour tous	M. Patrick BOUSQUET	Mme Marjorie CABES TRERO					
		M. Benoît VELARDO	Mme Jermier FEUILLET-SOUVERAIN					
		Mme Françoise GHERBEZZA	Mme Sandra BARRET					
		M. Lucien GENTHON	M. Gilles VARNET					
PUSIGNAN	Acteurs de notre avenir	Mme Brigitte EMAIN	Mme Sandra PETIGNY					
		Mme Patricia TILLY DESMARS	Mme Nathalie LARDELLIER					
		M. Lionel ALVARO	Mme Christelle AMAOUZ					
		M. Jean-Luc MARTIN	M. Brice LAGARDE					
QUINCIEUX	Ensemble vivons Quincieux	M. Vincent GONNET	Mme Christine OTTAVY					
		Mme DORAND Marie-Françoise	M. Germain LYONNET					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
RILLIEUX-LA-PAPE	Le renouveau pour notre ville	Mme Marie-Véronique PROT	M. Philippe DE LA CRUZ					
		Mme Françoise POZAT	M. Marc ATALLAH					
		Mme Brigitte DESMET	M. Anbine PIN					
		M. Marc CACHARD	M. Christian COMBIER					
RIVERIE	Une ville qui nous ressemble	M. Nicolas APPELL	M. Jean-Christophe DARNE					
		M. Stéphane VARGAS	M. Olivier LANORE	Mme Danielle DEVAUX	néant	M. Louis RIVOIRE	M. Marc BILL IEMAZ	
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE	Une dynamique nouvelle pour Rochetaillée	Mme Mélanie CIVATI	M. Pierre-Alexandre PRAT	M. Gérard MERLE	M. Jean-Louis BRUNIER	Mme Danièle RODRIGUEZ	M. Jacques VUITTON	
		M. François ISOREZ	néant	Mme Chantal FAHY	néant	Mme Jocelyne DELORME	néant	
RONTALON	Ensemble pour Rontalon	Mme Rose ROBIN	Mme Claude CAMILLI					
		M. Jean-Michel ROCHE	Mme Rita AGGOUN					
		M. Andréa ORLANDO	M. Dominique PENSU					
		M. Pascal FOSSE	Mme Anne PERRUT					
SATHONAY-CAMP	Sathonay avenir	Mme Annie DAMIAN	M. Jean-Marie LEVAL					
		Mme Claudette TEPPE	M. Michel PARENTY					
		Mme Monique SAVANY	Mme Sylvie PIZZETTA					
		M. Bernadette GIRERD	Mme Anne DOMANGE					
SATHONAY-VILLAGE	Votre village aux portes de Lyon	Mme Frédérique VILLIER	M. Pierre MICHALET					
		M. Raoul COLINET	néant					
		Mme Virginie VOLLE	M. Joseph-Marc FRANÇOIS					
		M. Jacques FAVRIN	Mme Sylvie AVIAS					
SÉREZIN-DU-RHÔNE	Sérezin pour tous	M. Julien JOASSARD	néant					
		Mme Blandine GANACHAU	Mme Laurence BARD					
		M. Gilles KOUDINOFF	M. Yves BOUCRY					

Page 16

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
SIMANDRES	Simandres avec vous	Mme Frédérique LEPERS	Mme Josiane ROS					
		Mme Françoise DOUGIER	M. Thierry GAT					
		Mme Karine MICHALLON	M. Michel JEAN-MARIE-FLORE					
		Mme Chantal GUINET	M. Patrick HARZEL					
SOLAIZE	Réussir Simandres ensemble	M. Florent MERMAZ	Mme Marie-Claude MORIGNAT					
		M. Jean Paul JACQUET	Mme Evelyne QUINCIEU	Mme Marie-Claude BOMBRAUN	M. Albert MAS	M. Jean-Louis ARCHIER	M. Régis BOISSIER	
SOUCIEU-EN-JARREST	Agrir ensemble pour Soucieu	Mme Catherine CERRO	Mme Mirielle BROSSO-AVITABILE	M. Jean-Louis CHARETRON	Mme Marie-Françoise FONTES	Mme Simone BLANC	Mme Martine ROBIN	
		Mme Marie-Thérèse PITAVY	Mme Nicole DOTTRAND	M. Bernard ROCHET	Mme Eliane VIALLO	M. Michel THOLLET	M. Maurice JOMARD	
ST-ANDRÉ-LA-CÔTE	Ensemble pour Saint Bonnet de Mure	M. Jean VIAL	M. Roger REYNARD	Mme Alexandrine CAMPAGNO	néant	Mme Isabelle DRAGOL	néant	
		M. Michel JEANNOT	Mme Lydie DA CRUZ	M. Maurice GELIN	Mme Josette ROZÉ	Mme Eliane FOURNAND	Mme Martine MAS	
ST-CLÉMENT-LES-PLACES	Groupe Saint Cyr	M. Gilbert BLEIN	Mme Pascale GEY	Mme Colette FRANC	Mme Noémie BLEIN	Mme Michèle SUBRIN	M. Nicolas PERRONNET	
		Mme Monique LAUGIER	Mme Anne-Maëlie CHAMBERON					
ST-CYR-AU-MONT-D'OR	Saint Cyr avant tout	M. Pierre-Emmanuel PAREAU	M. Philippe GUIGNARD					
		Mme Sylvie MAURICE	M. Charles MONNERET					
ST-CYR-SUR-LE-RHÔNE	Liste d'union de défense des intérêts communaux	Mme Christelle GUYOT	Mme Karen ISRAEL					
		M. Gilbert RAY	Mme Eliane DEBARD-CAULLIER					
ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR	Mieux vivre Saint-Didier Saint-Didier ouverte et solidaire	Mme Marie-France AVAILLET	néant	M. Georges CETTIER	M. Jean-Jacques GUERY	Mme Solange DANEL	Mme Liliane FONTAINE	
		M. Adrien GRANDÉMENGE	M. Claude BASSET					
		Mme Brigitte FICHARD	Mme Virginie DUEZ					
		M. Bertrand HONEGGER	Mme Valérie GUILMANT					
		M. Roland CARRIER	M. Simon SIMON					
		M. Pierre ROBIN	néant					

Page 17

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
ST-FONS	Le renouveau de Saint Fons	Mme Monique MOREL	Mme Armande REIG					
		M. Daniel VINCENT	M. Lucien BLANC					
		M. Jean-Claude JOBARD	Mme Marie-France HYVERNAT					
		Mme Michèle EDERY	néant					
		Mme Marie-France VINCENT	néant					
ST-GENIS-L'ARGENTIERE	Ensemble pour Saint Genis	M. Alain CHAPOT	néant	M. Daniel GIRAUD	néant	Mme Paulette GUINGARD	néant	
	Saint-Genis notre ville	M. Christophe GODIGNON	néant					
ST-GENIS-LAVAL	Ensemble pour St Genis Laval	Mme Marylène MILLET	néant					
		Mme Karine GUERIN	néant					
		M. Aurélien CALLIGARO	néant					
		M. Yves CRUBELLIER	néant					
		M. Yves CRUBELLIER	néant					
ST-GENIS-LES-OLLIERES	Pour Saint Genis tous unis	M. Pierre REBOURG	Mme Solange PAOLI					
		Mme Cécile ROGER DALBERT	M. Jean-Ludovic CHEVIAKOFF					
		M. Guy CARTON	Mme Sylviane TALARMIN					
		M. Antonio GONZALEZ	M. Patrice LE MEN					
		M. Frédéric NOVAT	Mme Anne CALENDRAS					
ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	St Germain pour demain	Mme Hélène PARTAGEOT	M. Jean SYBORD					
		Mme Brigitte VALETTE	M. Jean-Pascal BILLIARD					
		M. Christophe GORDIN	Mme Marie-Christine DUBOST					
		M. Cédric DREVET	néant					
		M. Jean-Philippe MAGUE	néant					
ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	Avec vous pour Saint-Germain							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
ST-LAURENT-D'AGNY	Ensemble pour Saint Laurent d'Agny	M. Marc POIX	néant					
		Mme Paulette POILANE	néant					
		M. Philippe GIBERNON	néant					
		M. Jean-Marc VUILLE	néant					
		Mme Brigitte RIVAL DE ROUVILLE	néant					
ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	Réunir pour agir, un nouvel élan pour Saint Laurent	M. Alain GIRAUD	Mme Sandrine BOINON					
		Mme Lucie YVOREL	M. Fabrice BONNET					
		Mme Odile VERMARE	Mme Anne BOURGEOIS					
		M. Thierry LOISON	M. Marc LOTISSIER					
		Mme Séverine SIMONDAN	Mme Séverine PEREIRA					
ST-LAURENT-DE-MURE	Saint Laurent de Mure 2014	M. Bernard THOUVENEL	Mme Yvette TARDIF	Mme Valérie BARET	Mme Denise GAUTHIER	M. Jean BARIOZ	M. Roger BERGER	
		M. Jean Luc BUISSON	Mme Annabelle CHARVOLIN	M. Louis CHAMBE	M. Marcel PIEGAY	Mme Marie Joséphine LAPEZE	M. Pierre RVOIRE	
ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	Union pour Saint Pierre	Mme Jacqueline LARGE	Mme Agnès BAILLY					
		Mme Chantal FRANCES	Mme Marie-Ange JARDINET					
		M. Serge BELVER	néant					
		Mme Véronique MURILLO	néant					
		M. Cédric TROLLET	néant					
ST-PIERRE	Notre ville notre avenir	M. François MEGARD	M. Jean-François MORICE					
		M. Jacques BURLAT	M. Stéphane PEILLET					
		M. Fabrice LODI-CHEMAIN	néant					
		M. Daniel GOUX	Mme Corinne DUBOS					
		Mme Sandrine LIGOUT	M. Antoine GALERA					
ST-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	Vivre Saint Romain	M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE	Mme Brigitte MIGEON	Mme Céline LEGAY	Mme Nicole GOLFIER	M. Bernard CHEUZEVILLE	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration			Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
ST-ROMAIN-EN-GAL	Agir ensemble pour Saint Romain en Gal	Mme Claudine LAURENT	Mme Sandrine ALONZO	M. Michel GUILLEARD	Mme Marie-Christine BAUDRAND			Mme Brigitte FAVEYRAL	Mme Michelle PERRICHON
		M. Roger SIMON	néant	Mme Angélique BASSIER	néant			Mme Marie Carmen MARRUPE	Mme Sylvaine POLICANTE
ST-SYMPHORIEN-D'OZON	Horizons 2014	M. René WINTRICH	M. Alain SOULIER						
		Mme Elisabeth TEYSSOT	Mme Séverine MORA						
		M. Michel MOULIN	Mme Maïté-Odile SIMIAN						
		Mme Nadine BROUTY	M. Amaud DELEU						
ST-SYMPHORIEN-SUR-COISE	Notre village à vivre ! L'avenir ensemble	Mme Cécile GLEYNAT	M. Christian ROYET						
		M. Etienne PUIPIER	Mme Maryline RATTON						
		Mme Anne-Claire SIMON	néant						
		M. Matthieu PAISSE	néant						
STE-CATHERINE	St Sym à venir	M. Guy TONET	Mme Christiane FERLAY						
		M. Bruno THIOILLIER	néant	M. Christian VILLE	néant			M. Guy MONTEILLER	néant
STE-COLOMBE	Avenir Sainte Colombe	Mme Marine PENA	Mme Joëlle MASSE						
		M. Jean-Claude COLOMBIER	M. Pierre CALLET						
		M. François BASCUANA	Mme Nadine EUKSUZIAN						
		Mme Danielle COSTE	Mme Déolinda DEVAL						
STE-CONSORCE	Ensemble pour Sainte-Colombe	M. Michel REVOL	néant						
		M. Vincent CHAPIUS	néant						
STE-FOY-L'ARGENTIERÈRE	Sainte-Consorte volonté commune	M. Laurent FLACHERON	Mme Isabelle MAUCHAMP	M. Gilles COTTIN	M. Maurice COLINET			Mme Marguerite ROSSIGNOL	Mme Marie-Christine BAUZAC
		Mme Karine BERGER	M. Frédéric THIVARD	Mme Monique BEAUJOUIS	M. Guy BOINON			M. Louis THOLLET	M. Georges BUFFARD

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration			Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
STE-FOY-LÈS-LYON	Pour Sainte Foy	Mme Chantal LOCTIN	M. Guy CAUCHE						
		Mme Chantal NOUHÈN	M. Robert DUMOND						
		M. Bernard MOMIN	M. Gérard PATTEIN						
		M. Cyrille ISAAC-SIBILLE	Mme Florence CAMINALE						
TALLUYERS	Sainte Foy à venir	Mme Jacqueline VERDIER							
		Mme Séverine SICHE CHOL	Mme Dominique FONTS	Mme Yvette LAFORIE	néant			M. Bernard BERGERON	néant
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Ensemble osons autrement Tassin la Demi-Lune	Mme Christine GARRIGOU	néant						
		M. Guillaume GIRAUD	néant						
		Mme Sylviane TRONEL	néant						
		M. Julien RANC	néant						
TERNAY	Ternay d'abord	M. Pierre MARTIN	néant						
		Mme Andrée HEZARD	néant						
		M. Lionel FAIVRE	néant						
		Mme Martine AMBRGINSO	néant						
THURINS	En avant Ternay	M. Alain ROUCHON	néant						
		Mme Léa GANGER	néant						
		M. Jérôme LACOSTE	néant						
		M. Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE	Mme Jocelyne BENOZILLO	Mme Annie MEIGNIER	néant			Mme Pascale DELORME	néant
LA TOUR-DE-SALVAGNY	La Tour, village d'avenir	Mme Françoise HILBRUNNER	M. Xavier HEBERARD						
		Mme Dominique DUPASQUIER	néant						
TOUSSIEU	Tradition et avenir Toussieu 2014	M. Jacques COCHE	M. Robert CASSARD						
		Mme Thérèse ZENGA	néant						
TOUSSIEU	Tradition et avenir Toussieu 2014	M. Sylvain TARDY	néant						
		Mme Liliane MONNIER	néant					M. Gilbert BAYROU	néant

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
TRÈVES		M. Jean CHARMION	néant	Mme Michèle SEEMANN	néant	M. Pierre Dominique BELGHAU	néant	
		M. Maxime BASSET	M. Stéphane BERNARD	M. André DE GACHE	M. Henri BELLON	M. André DESCHAMPS	M. Bernard MOUNIER	
VAUGNERAY		M. Edouard WILLEMIN	néant	M. Daniel PERRET	néant	Mme Nicole BIEDERMANN	néant	
		M. Pierre BARNEOUD	M. Régis DUVERT					
VAULX-EN-VELIN	Rassemblement vaudais, républicain et solidaire	M. Armand MENZKIAN	Mme Yvette JANIN					
		Mme Josette PRALY	néant					
VAULX, la vie, l'audace avec la gauche citoyenne	Vaulx, c'est vous	M. Saïd YAHIAOUI	M. Bernard GENIN					
		Mme Christiane PERRET	Mme Charazade GAHROURI					
VÉNISSIEUX	Avec Michèle Picard rassembler les vénissiens tenir le cap à gauche	Mme Marie-Christine BURRICAND	M. Georges BOTTEX					
		M. Nacer KHAMLA	Mme Nadia CHIKH					
VERNAISON	Avec Christophe Girard, je vote le bon sens ! Ensemble pour Vénissieux	Mme Sandrine PICOT	Mme Souad OUASMI					
		M. Christophe GIRARD	Mme Marie-Danielle BRUYERE					
VILLECHENEVE	L'avenir autrement Ensemble pour Vernaïson	Mme Anne-Cécile GROLEAS	M. Lotfi BEN KHELIFA					
		M. Michel GONNARD	Mme Annick BOURDIN	M. Pierre BOINON	néant	M. Gérard VERNAY	néant	
VILLEURBANNE	Villeurbanne, l'audace ensemble	Mme Gilberte BAEZA	M. Khalil BENMERZOUC					
		M. Maurice CARRE	Mme Corinne PLA-FAUCHON					
VOURLES	Villourbanne ville d'avenir Villourbanne bleu marine	Mme Karine GRAZIANO	Mme Rolande BERNARD					
		M. Julien YULLEMARD	M. Michel POUCHON					
YZERON	Servir Vourlies : notre engagement Chapeau Vourlies Vivons Yzeron	Mme Colette DUSSUYER	Mme Christelle CHICARD					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Jean-Paul CHICH	Mme Pascale CROZON					
		M. Pascal MERLIN	M. Frédéric VERMEULIN					
YZERON	Villourbanne ville d'avenir Villourbanne bleu marine	M. Ikhlef CHIKH	M. Stéphane FRIOUX					
		Mme Virginie PANICO	M. Régis LACOSTE					
YZERON	Servir Vourlies : notre engagement	M. Stéphane PONCET	M. Michel CASOLA					
		M. Pascal TURMEL LOTTEAU	Mme Pascale BONNIER					
YZERON	Chapeau Vourlies	M. Dominique REGNIER	néant					
		Mme Elisabeth CHENAU	néant					
YZERON	Vivons Yzeron	Mme Véronique PROT	Mme Bénédicte JOUVE					
		M. Jean-Pierre COMBLET	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Monique DUPIN	néant					
		M. Roger L'HOPITAL	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Danielle PEYROT	néant					
		M. Christian RULLIAT	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Fabrice FOURDIN	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
VILLEURBANNE	Villourbanne, l'audace ensemble	M. Jean-Paul CHICH	Mme Pascale CROZON					
		M. Pascal MERLIN	M. Frédéric VERMEULIN					
VILLEURBANNE	Villourbanne ville d'avenir Villourbanne bleu marine	M. Ikhlef CHIKH	M. Stéphane FRIOUX					
		Mme Virginie PANICO	M. Régis LACOSTE					
VOURLES	Servir Vourlies : notre engagement	M. Stéphane PONCET	M. Michel CASOLA					
		M. Pascal TURMEL LOTTEAU	Mme Pascale BONNIER					
VOURLES	Chapeau Vourlies	M. Dominique REGNIER	néant					
		Mme Elisabeth CHENAU	néant					
YZERON	Vivons Yzeron	Mme Véronique PROT	Mme Bénédicte JOUVE					
		M. Jean-Pierre COMBLET	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Monique DUPIN	néant					
		M. Roger L'HOPITAL	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Danielle PEYROT	néant					
		M. Christian RULLIAT	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Fabrice FOURDIN	néant					

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-002

Arrêté préfectoral 2019_02_18_01 portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la DRFIP;

AP délégation de signature DRFIP-CODEFI

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_01

portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer les lettres de mise en place des prêts de l'Etat qui seront accordés aux entreprises après décision du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-001

Arrête préfectoral mesures d'urgence socle Pollution
atmosphérique Niveau Orange N1 14 février 2019

PRÉFET DU RHÔNE

14 février 2019

Le Préfet du Rhône

**Arrête préfectoral n° , relatif aux mesures d'urgence socles
prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 14
février 2019**

Le préfet

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;
- Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant agrément de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté zonal n°PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Considérant l'épisode de pollution en cours sur le bassin Lyonnais – Nord-Isère dans le département du Rhône, qualifié de « combustion » ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête

Article 1 : activation des mesures socles

Sauf exception, les mesures socles « N1 » prévues par le document cadre zonal, détaillées dans la suite de cet arrêté, prennent effet à compter de ce jour 17 h hormis la mesure de réduction de vitesse sur les routes qui prend effet à partir de 5 h le lendemain. Elles s'appliquent sur toutes les communes du département du Rhône appartenant au bassin d'air du bassin Lyonnais – Nord-Isère, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution et la levée du dispositif préfectoral sauf pour les mesures relatives au secteur agricole et celles relatives au secteur du transport qui s'appliquent sur l'ensemble du département du Rhône.

Article 2 : mesures relatives au secteur agricole

La pratique de l'écobuage est interdite sur l'ensemble du département du Rhône. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département du Rhône. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Article 3 : mesures relatives au secteur industriel

Toute activité :

Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

Tout établissement émetteur de particules fines, de NO_x, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Gros émetteurs ICPE :

Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants concernés.

Article 4 : mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Article 5 : mesures relatives au secteur résidentiel

L'utilisation du bois et de ses dérivés comme le chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit.

La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.

Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Article 6 : mesures relatives au secteur du transport

Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés.

Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département du Rhône où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur.

A compter du 1^{er} juillet 2018, les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.

Dans tout le département, les compétitions mécaniques sont interdites.

Article 7 : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

Article 8 : renforcement des contrôles

Le préfet fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;

Annexe 1 : Liste et carte des bassins d'air du département

Bassin d'air : Bassin Lyonnais – Nord Isère

Albigny-sur-Saône	Gleizé	Saint-Fons
Ambérieux	Grézieu-la-Varenne	Saint-Genis-Laval
Ampuis	Grigny	Saint-Genis-les-Ollières
Anse	Irigny	Saint-Georges-de-Reneins
Arnas	Jonage	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Belleville	Jons	Saint-Germain-Nuelles
Brignais	L'Arbresle	Saint-Jean-d'Ardières
Brindas	La Mulatière	Saint-Jean-de-Touslas
Bron	La Tour-de-Salvagny	Saint-Jean-des-Vignes
Bully	Lacenas	Saint-Laurent-d'Agny
Cailloux-sur-Fontaines	Lancié	Saint-Laurent-de-Mure
Caluire-et-Cuire	Lentilly	Saint-Pierre-de-Chandieu
Chabanière	Les Chères	Saint-Pierre-la-Palud
Champagne-au-Mont-d'Or	Les Haies	Saint-Priest
Chaponnay	Limas	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Chaponost	Limonest	Saint-Romain-en-Gal
Charbonnières-les-Bains	Lissieu	Saint-Romain-en-Gier
Charly	Loire-sur-Rhône	Saint-Symphorien-d'Ozon
Chassagny	Longes	Sainte-Colombe
Chasselay	Lozanne	Sainte-Consorce
Chassieu	Lucenay	Sainte-Foy-lès-Lyon
Chaussan	Lyon	Sathonay-Camp
Chazay-d'Azergues	Marcilly-d'Azergues	Sathonay-Village
Civrieux-d'Azergues	Marcy-l'Étoile	Savigny
Collonges-au-Mont-d'Or	Marennes	Sérézin-du-Rhône
Colombier-Saugnieu	Messimy	Simandres
Communay	Meyzieu	Solaize
Condrieu	Millery	Soucieu-en-Jarrest
Corbas	Mions	Sourcieux-les-Mines
Corcelles-en-Beaujolais	Montagny	Taluyers
Couzon-au-Mont-d'Or	Montanay	Taponas
Craponne	Morancé	Tassin-la-Demi-Lune
Curis-au-Mont-d'Or	Mornant	Ternay
Dardilly	Neuville-sur-Saône	Thurins
Décines-Charpieu	Orliénas	Toussieu
Denicé	Oullins	Trèves
Dommartin	Pierre-Bénite	Tupin-et-Semons
Dracé	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Vaugneray
Échalas	Pommiers	Vaulx-en-Velin
Écully	Porte des Pierres Dorées	Vénissieux
Éveux	Pusignan	Vernaison
Feyzin	Quincieux	Villefranche-sur-Saône
Fleurieu-sur-Saône	Rillieux-la-Pape	Villeurbanne
Fleurieux-sur-l'Arbresle	Rochetaillée-sur-Saône	Vourles
Fontaines-Saint-Martin	Sain-Bel	
Fontaines-sur-Saône	Saint-Andéol-le-Château	
Francheville	Saint-Bonnet-de-Mure	
Genas	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	
Genay	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	
Givors	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	

Bassin d'air : Zone des Coteaux

Affoux	Le Breuil	Saint-Laurent-de-Chamousset
Aigueperse	Le Perréon	Saint-Loup
Alix	Légnay	Saint-Mamert
Amplepuis	Les Ardillats	Saint-Marcel-l'Éclairé
Ancy	Les Halles	Saint-Martin-en-Haut
Aveize	Les Olmes	Saint-Nizier-d'Azergues
Avenas	Les Sauvages	Saint-Romain-de-Popey
Azolette	Létra	Saint-Symphorien-sur-Coise
Bagnols	Longessaigne	Saint-Vérand
Beaujeu	Marchampt	Saint-Vincent-de-Reins
Belmont-d'Azergues	Marcy	Sainte-Catherine
Bessenay	Meaux-la-Montagne	Sainte-Foy-l'Argentière
Bibost	Meys	Sainte-Paule
Blacé	Moiré	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Brullioles	Monsols	Sarcey
Brussieu	Montmelas-Saint-Sorlin	Souzy
Cenves	Montromant	Tarare
Cercié	Montrottier	Ternand
Chambost-Allières	Odenas	Theizé
Chambost-Longessaigne	Ouroux	Thizy-les-Bourgs
Chamelet	Pollionnay	Trades
Charentay	Pomeys	Val d'Oingt
Charnay	Pontcharra-sur-Turdine	Valsonne
Châtillon	Poule-les-Écharmeaux	Vaux-en-Beaujolais
Chénas	Propières	Vauxrenard
Chénelette	Quincié-en-Beaujolais	Vernay
Chessy	Ranchal	Ville-sur-Jarnioux
Chevinay	Régnié-Durette	Villechenève
Chiroubles	Riverie	Villié-Morgon
Claveisolles	Rivolet	Yzeron
Cogny	Ronno	
Coise	Rontalon	
Cours	Saint-André-la-Côte	
Courzieu	Saint-Appolinaire	
Cublize	Saint-Bonnet-des-Bruyères	
Dareizé	Saint-Bonnet-le-Troncy	
Dième	Saint-Christophe	
Duerne	Saint-Clément-de-Vers	
Émeringes	Saint-Clément-les-Places	
Fleurie	Saint-Clément-sur-Valsonne	
Frontenas	Saint-Cyr-le-Chatoux	
Grandris	Saint-Didier-sur-Beaujeu	
Grézieu-le-Marché	Saint-Étienne-des-Oullières	
Haute-Rivoire	Saint-Étienne-la-Varenne	
Jarnioux	Saint-Forgeux	
Joux	Saint-Genis-l'Argentière	
Juliéna	Saint-Igny-de-Vers	
Jullié	Saint-Jacques-des-Arrêts	
La Chapelle-sur-Coise	Saint-Jean-la-Bussière	
Lachassagne	Saint-Julien	
Lamure-sur-Azergues	Saint-Julien-sur-Bibost	
Lantignié	Saint-Just-d'Avray	
Larajasse	Saint-Lager	

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-005

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_02 portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la DRFIP en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

Délégation de signature - DRFIP - Fiscalité directe locale

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_02

portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-003

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_03 portant délégation
de signature à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de
la DRFIP, en matière domaniale

Délégation de signature - DRFIP- Domaines

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_03

portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière domaniale

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-004

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_04 portant délégation
du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Délégation de signature - DRFIP - Homologation impôts directs

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_04

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-009

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_06 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la DRFIP.

Délégation de signature - DRFIP - Pouvoir adjudicateur

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_06

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M. Franck LEVEQUE,
Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-
Alpes et du département du Rhône et à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources,
administrateur des Finances Publiques**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des Finances Publiques, à la direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_05 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances Publiques à la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances Publiques à la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans la limite de l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_05 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-007

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_07 portant délégation
de signature en matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle de services déconcentrés de la DRFIP

Délégation de signature - DRFIP - ouverture fermeture exceptionnelle des services déconcentrés

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_07

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-008

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_08 portant délégation
de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la DRFIP et du département
délégation de signature - DRFIP *ouverture au public des services déconcentrés*
du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_08
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-011

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_09 portant délégation
de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire
de la DRFIP, en matière de gestion des successions

Délégation de signature - DRFIP - successions vacantes

vacantes

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_09

**portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE,
Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône.

Article 2 : M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-010

Arrêté préfectoral N° 2019_02_18_10 portant délégation
de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la
Part-Dieu à M. Franck LEVEQUE, *Délégation de signature - DRFIP - pouvoir adjudicateur CAE de la Part-Dieu* gérant intérimaire de la
DRFIP et à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle
pilotage ressources de la DRFIP



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_10

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des Finances Publiques, à la direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_05 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances Publiques à la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances Publiques à la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_05 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 18 février 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-15-002

Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de
médecin(s) consultant au sein de la commission médicale
primaire,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des
conducteurs ou des candidats
au permis de conduire

Préfecture

Missions départementales
de proximité

Lyon, le 15 février 2019

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant au sein de la commission médicale primaire,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats
au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 221-10 à R. 221-14-1,
R.221-19 et R.224-12, R.224-21 à R.224-23, R. 226-1 à R. 226-4 ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à
la conduite, et notamment ses articles 5 à 8;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales
incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à
délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la limite d'âge atteinte par le Docteur Michel DUBOIS ;

SUR proposition de Monsieur le responsable des missions départementales de proximité ;

ARRETE

Article 1

L'agrément en commission du Docteur Michel DUBOIS est abrogé.

Article 2

La liste départementale des médecins consultant au sein de la commission médicale primaire et
chargés d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire
est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3

Le directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire – responsable des
missions départementales de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous- préfet, secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

ANNEXE

Liste des médecins agréés en commission médicale primaire du département du Rhône (page 1/2)

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
ALBERTINI	Sylvie	322, avenue Berthelot 69008 LYON	04 78 74 06 57
AMOROS	Thomas	8, chemin de l'Atelier 69330 JONS	04 26 59 69 26
AMPRINO	Jean-Jacques	391, rue Brillat Savarin 01000 SAINT DENIS LES BOURG	06 62 53 51 38
ANDONIAN	Alexandra	39, rue de la République 69680 CHASSIEU	04 78 49 01 08
ANNIC	Jean-Marie	6 bis, rue Pierre Dugelay 69250 NEUVILLE SUR SAONE	04 78 91 41 36
ASSENAT	Hubert	27, rue Jean Jaurès 69100 VILLEURBANNE	04 78 54 14 51
BAKRI	Marc	18, cours Gambetta 69007 LYON	04 78 69 46 27
BLANC	Ludovic	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
BOTA	Sebastien	2-4, impasse des Grandes Terres 69340 FRANCHEVILLE	04 78 34 61 22
COCHE	Pascal	138, boulevard de la Croix-Rousse 69001 LYON	04 78 27 14 77
COCOZZA	Roland	11, rue Simon Buisson 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	04 37 49 99 42
COUDURIER	Stephan	39, rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 65 33 39
DE MONTGRAND	Olivier	29, quai Saint Antoine 69002 LYON	04 72 40 99 36
ESTEBANEZ	Gilles	7, rue de l'Église 69480 MORANCE	04 78 43 06 50
FERRER	Jean-Francois	61, route de Genas 69100 VILLEURBANNE	06 17 27 43 32
GENTHIALON	Guillaume	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
GIORGIO	Marie-Thérèse	AGEMETRA 15, avenue Auguste Wissel 69250 NEUVILLE SUR SAONE	07 60 74 14 07
GUEZ	Charles-Henri	55 avenue Valioud 69110 SAINTE FOY LES LYON	04 78 25 00 03
HIVERT	Patrick	43 rue auguste comte 69002 LYON	04 78 37 82 33
JOURDAIN	Jean-Jacques	6 rue de la Martinière 69001 LYON	04 78 27 31 90
LAFFAY	André	304, rue Garibaldi 69007 LYON	04 72 73 17 55
MASSON	Pierre	1 bis, place des Croix 42410 PELUSSIN	04 74 54 00 71
MIELE	Pascal	40, place de l'Église 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	04 74 67 64 77
MORAND	Jean-Pierre	72, rue Centrale 69960 CORBAS	04 72 50 48 12
MORETTON	Lucien	12, rue Carnot 69190 SAINT FONTS	04 78 70 94 32
MUZELLE	Véronique	264, Alphonsine Courajod 69460 BLACE	04 74 07 05 36
PONT	Jean-Claude	8, cours Eugénie 69003 LYON	04 78 54 77 32
POTENCIER	Benjamin	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
PRAT	Christian	12, chemin de la Ronce 69510 MESSIMY	06 60 77 71 51
PREVAUTEL	Pierre-Robert	2, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 81 00
REBATTU	Francois	14 rue chapeau rouge 69009 LYON	04 78 83 69 37
ROZAND	Guy	Clinique du Parc - 155 ter, boulevard de Stalingrad 69006 LYON	04 72 44 87 76
SIMIAN	Myriam	86, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	04 78 83 78 32
SIMONET	Claude	43, rue de la République 69170 TARARE	04 74 05 02 06

Liste des médecins agréés en commission médicale primaire du département du Rhône (page 2/2)

SOUTERENE	Marie-Pierre	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 91
SOYRIS	Bruno	19 bis rue bertrange imeldange 69390 VOURLES	04 78 05 29 43

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-14-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'Etat à M. Jean-Michel GELIN, directeur du

Délégation de signature - DREIP - ordonnancement secondaire
Pôle pilotage ressources.



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2019_02_18_05

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Michel GELIN, directeur du " pôle pilotage ressources ", administrateur général des Finances Publiques à la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des Finances Publiques, à la direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des finances publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"
 - n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
 - n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
 - n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées"

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et, pour la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GELIN, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Jean-Michel GELIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 18 février 2019.
à

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-11-007

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69-02-099

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-02-099



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-02-11-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation transmis par Monsieur Paul JOASSON, gérant de la Sarl « JOASSON BALLOT » pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 49 rue du Repos, Cours la Ville, 69470 Cours ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Paul JOASSON, gérant de la Sarl « JOASSON BALLOT » est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 49 rue du Repos, Cours la Ville, 69470 Cours.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.02.99, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 février 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-11-005

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69247

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69247



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.00

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-02-11- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement réceptionné en préfecture le 15 janvier 2019, complété le 05 février 2019, par Madame Djamilah BENGANA, Gérante de la Sarl « POMPES FUNEBRES MUSULMANES RILLIARDES », pour l'établissement principal situé 2 place George Sand, 69140 Rillieux-la-Pape ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sarl « POMPES FUNEBRES MUSULMANES RILLIARDES » situé 2 place George Sand, 69140 Rillieux-la-Pape, dont l'enseigne est « PFMR », et dont la gérante est Madame Djamilah BENGANA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.247, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 février 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-11-006

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69341

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69341



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.00

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-02-11-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 15 janvier 2019, complété le 05 février 2019, par Madame Djamilah BENGANA, Gérante de la Sarl « POMPES FUNEBRES MUSULMANES RILLIARDES », pour l'établissement secondaire situé 8 B rue Pierre Bouvier, 69270 Fontaines-sur-Saône, et dont le responsable est Monsieur Abdel-Sami BENGANA ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES MUSULMANES RILLIARDES » situé 8 B rue Pierre Bouvier, 69270 Fontaines-sur-Saône, et dont le responsable est Monsieur Abdel-Sami BENGANA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.341, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 février 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-11-001

Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences
du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île
de Miribel-Jonage - SYMALIM -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 11 février 2019

**relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour
l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage - SYMALIM -**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L.5721-1 et 5721-6-3;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 relatif à la création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2017-01-31-004 du 31 janvier 2017, n° 69-2017-03-08-008 du 8 mars 2017 et n°69-2017-05-19-004 du 19 mai 2017 relatifs à la modification des statuts du SYMALIM ;

VU la délibération du conseil départemental du Rhône en date du 16 décembre 2016 sollicitant son retrait du SYMALIM au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du 19 décembre 2017 dans laquelle le comité syndical du SYMALIM valide ce retrait selon les conditions de majorité définies à l'article 11.5 de ses statuts ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU les délibérations concordantes du comité syndical du SYMALIM et du conseil départemental du Rhône sur les conditions de retrait du département du SYMALIM ;

VU la délibération du 11 décembre 2018 dans laquelle le comité syndical du SYMALIM adopte à la majorité qualifiée des deux tiers des représentants du syndicat, la révision des statuts au 1^{er} janvier 2019 et maintient la composition actuelle du bureau syndical en actant le départ du représentant du département du Rhône sans réélection du bureau syndical

Sur proposition de monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE :

ARTICLE I – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Lyon, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Vaulx en Velin, Villeurbanne et la Métropole de Lyon, la communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP) et le Département de l'Ain un syndicat dénommé :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE » (SYMALIM).

Article 2 : Le syndicat a pour objet, dans le respect de ses quatre vocations socles à savoir la préservation de la ressource en eau potable, la favorisation de l'espace de régulation des crues, la préservation et valorisation du patrimoine naturel, le développement des loisirs de plein air :

- L'aménagement, la gestion, l'exploitation et la valorisation du Grand Parc Miribel Jonage, propriété du SYMALIM,
- L'aménagement et la valorisation du Canal de Jonage et de ses abords ainsi que la gestion du plan d'eau du Grand Large et de ses abords,
- L'aménagement et la valorisation de la Rize et de ses abords.

L'ensemble de ces compétences s'exercera :

- A l'exclusion des obligations de l'Etat sur le domaine public fluvial, que ce soit de la part de ses services gestionnaires, de ses concessionnaires, ou de collectivités,
- Dans le respect des projets et de la souveraineté des collectivités membres.

Article 3 : Le siège social du syndicat est situé au Grand Parc Miribel Jonage – Chemin de la Bletta – 69120 Vaulx-en-Velin.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5

5.1.1 La participation statutaire des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée comme suit :

- Métropole de Lyon :	56,93 %,
- Lyon :	15,22 %,
- Villeurbanne :	9,28 %,
- Département de l'Ain :	4,35 %,
- Vaulx-en-Velin :	3,79 %,
- Meyzieu :	3,52 %,
- Décines-Charpieu :	3.06 %
- Jonage :	0,53 %,
- Jons :	0,29 %,
- Miribel :	0,30 %,
- Beynost :	0,16 %,
- Saint-Maurice-de-Beynost :	0.13 %,
- Neyron :	0,09 %,
- Niévroz :	0,05 %,
- Thil :	0,03 %,
- CC Miribel et Plateau	2,27 %.

5.1.2 La participation statutaire aux dépenses d'investissement concerne les travaux nécessaires au maintien en l'état du patrimoine (gros entretien et renouvellement) : bâtiments, voiries et réseaux divers, espaces verts, plans d'eau...

Sa répartition est fixée comme suit :

- Métropole de Lyon	90.77 %
- Département de l'Ain	9.23 %

5.2 Le protocole de partenariat du 11 octobre 2006, figurant en annexe, signé avec EDF fixe un programme d'actions qui peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % via l'enveloppe allouée par EDF aux mesures d'accompagnement sur le Canal de Jonage.

L'objet de ce protocole de partenariat est de valoriser l'aménagement de la chute de Cusset dans son environnement économique, social, paysager, touristique, sportif et de loisir sur le territoire des communes adhérentes (Décines, Jonage, Jons, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne).

5.3 Des participations exceptionnelles pourront être sollicitées auprès des collectivités membres et d'autres partenaires pour financer des programmes d'aménagement dépassant le cadre de l'aménagement et de la gestion courante de l'île de Miribel-Jonage.

Article 6

6.1 Le syndicat est administré par le comité syndical composé de 30 (trente) membres comme suit :

- Douze conseillers désignés par la Métropole de Lyon,
- Deux conseillers désignés par la CC Miribel et Plateau,
- Deux conseillers désignés par Lyon,
- Deux conseillers désignés par Villeurbanne,
- Un conseiller désigné par le conseil départemental de l'Ain,
- Un conseiller pour chacune des communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Vaulx en Velin.

Les assemblées des collectivités adhérentes au SYMALIM désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

6.2 Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différenciés, sur un total de cent-cinq (105) droits de vote, selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 5 par délégué, soit un total de 60 droits de vote (57,15 %),
- Lyon : 5,5 par délégué, soit un total de 11 droits de vote (10,48 %),
- Villeurbanne : 4 par délégué, soit un total de 8 droits de vote (7,62 %),
- Conseil départemental de l'Ain : 4 par délégué, soit un total de 4 droits de vote (3,81 %),
- CC Miribel et Plateau : 1,5 par délégué, soit au total 3 droits de vote (2,86%),
- Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx en Velin : 3 par délégué, soit pour chaque commune un total de 3 droits de vote (2,86 %),
- Jonage, Miribel : 2 par délégué, soit pour chaque commune un total de 2 droits de vote (1,90 %),
- Beynost, Jons, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil : 1 par délégué, soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (0,95 %).

Article 7 : Le comité syndical

Le comité syndical élit parmi ses membres son président.

Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de 12 membres :

- le président du syndicat,
- de deux à huit vice-présidents qui seront chargés d'animer les commissions thématiques,
- de neuf à trois membres, secrétaires complétant le Bureau.

Ces postes sont obligatoirement affectés : trois à la Métropole de Lyon, un au Département de l'Ain, un à la CC Miribel et Plateau, un à la ville de Lyon, un à la ville de Villeurbanne, cinq aux communes riveraines de l'île Miribel Jonage, dont deux pour les

communes du département de l'Ain et trois pour les communes de la Métropole de Lyon et/ou du Département du Rhône.

Article 8 : Le président est seul chargé de l'administration dans les conditions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Les vice-présidents dans l'ordre de nomination remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans les conditions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : L'élection des membres du Bureau exécutif (président, vice-présidents et secrétaires) a lieu après chaque renouvellement général des organes délibérants qui composent le syndicat. Les mandats du président et des vice-présidents sont renouvelables.

Article 11 :

11.1 Le comité syndical se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président. Il pourra également se réunir à tout moment soit à la demande de son président soit à la demande de la moitié de ses membres.

11.2 Pour délibérer favorablement, le comité syndical devra réunir au moins 16 (seize) de ses membres en exercice, totalisant à eux tous au moins 53 (cinquante-trois) droits de vote, tels que répartis à l'article 6.2 des présents statuts.

11.3 Un membre empêché d'assister à une séance du comité syndical peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

11.4 Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux droits de vote différenciés visés à l'article 6.2 des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

11.5 Concernant les décisions relatives aux modifications statutaires, elles sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote visés à l'article 6.2, soit 70 (soixante-dix) droits de votes.

Article 12 :

Le comité peut déléguer au président une partie de ses attributions, à l'exception de celles énoncées au sixième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président peut, notamment, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.

Article 13 : Le comité peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles énoncées au sixième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et des matières suivantes :

- Révision des statuts,
- Comptes annexes des délégataires du service public,
- Souscription des emprunts,
- Rémunération du personnel,
- Acquisition et cession foncière ou immobilière,
- Marchés publics dont le montant dépasse le seuil fixé pour la passation en procédure formalisée des marchés publics des collectivités territoriales.

Article 14 : Le comité syndical organise son administration et ses procédures. Il établit un règlement intérieur. Il peut solliciter le concours de toute personne qualifiée susceptible de l'aider dans sa tâche et s'entourer de tout avis utile à ses délibérations.

Article 15 : Le président est ordonnateur des dépenses et recettes. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier désigné par le Préfet, sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 16 : Le syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en tant que ces dernières ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le président du SYMALIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 février 2019

Signé le préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des

chances

Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-11-19-017

Decision RAA Nouh A

Une interdiction temporaire d'exercer de 18 (dix huit) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du C.S.I. est prononcée à l'encontre de M. Nouh A



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°5/2018-11-19

Du 19 novembre 2018 à l'encontre de M .Nouh A.

Dossier n° D69-639

Date et lieu de l'audience : Lundi 19 novembre 2018, Délégation territoriale Sud-est, Villeurbanne.

Nom du Président : Guillaume M.

Nom du rapporteur : Romain G.

Secrétaire permanent : Soreya Z.

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R. 647-4 du C.S.I. ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S ;

Vu le rapport de M. Romain G., le rapporteur entendu en ses conclusions.

Vu la procédure suivante :

La société « HERACLES SECURITE PRIVEE » est une société à responsabilité limitée unipersonnelle gérée Par M. Nouh A., sise 31 place Jules Grandclément, à Villeurbanne (69100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro Siren 529 862 534 depuis le 18 février 2011.

Le procureur de la République de Lyon territorialement compétent a été avisé les 12 et 29 juin 2018 des contrôles effectués, conformément à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure.

Le contrôle opéré le 14 juin 2018 sur le site client « l'Hôtel Dieu » sis, quai Jules Courmont, à Lyon 2^{ème} (69002), a permis de constater les éléments suivants :

- **Défaut de collaboration au contrôle ;**
- **Défaut d'agrément dirigeant.**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation pour comparaître le 19 novembre 2018 devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est a été adressée le 8 octobre 2018, et revenue avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

M. Nouh A. a été informé de ses droits.

M. Nouh A. n'a produit ni documents ni observations qu'il a jugés utiles.

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain G., rapporteur.

M. Nouh A. n'était pas présent et ni représenté.

Concernant le défaut de collaboration au contrôle :

1. Considérant que l'article R. 631-14 du code de la sécurité intérieure dispose que : *« les acteurs de la sécurité privée collaborent loyalement et spontanément à leur contrôle par les administrations, autorités et organismes habilités. Ils permettent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la vie privée et des secrets qu'elles protègent, la consultation, immédiate ou dans les plus brefs délais, de toute pièce réclamée, en version originale. Ils facilitent la copie de ces pièces par les agents de contrôle »* ;

2. Considérant que les contrôleurs du CNAPS ont tenté de contrôler la société ; qu'à plusieurs reprises ils ont essayé de joindre le dirigeant M. Nouh A. par voie téléphonique, le 20 et 23 juillet 2018 sur le téléphone fixe de la société et le 23 et 30 juillet 2018 sur le téléphone portable du dirigeant en laissant un message sur le répondeur ; qu'une convocation a été adressée le 31 juillet 2018 à la société par voie postale, revenue avec la mention « pli avisé et non réclamé » ; que de plus la visite des contrôleurs au siège de la société n'a également pas abouti ; que, par suite, la commission considère que le comportement de M. Nouh A., qui entend clairement faire obstacle au déroulement du contrôle, est contraire aux dispositions législatives précitées, et qu'il y a donc lieu de retenir le manquement ;

3. Considérant, au vu des éléments précités, que M. Nouh A. se soustrait de manière délibérée aux obligations auxquelles il est soumis, et dissimule son activité en ne répondant pas aux différentes sollicitations émises tant par les services du CNAPS que par la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est ;

Concernant le défaut d'agrément dirigeant :

4. Considérant que l'article L.612-6 du code de la sécurité intérieure dispose que : *« nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L.611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat »* ;

5. Considérant, au surplus, que le contrôle, réalisé le 14 juin 2018 sur le site client, a révélé que la société « HERACLES SECURITE PRIVEE » a changé de dirigeant le 13 septembre 2017 ; que, cependant, contrairement aux dispositions de l'article R. 612-10-1 du C.S.I. , cette société n'a pas demandé la modification d'autorisation d'exercer, comme elle était tenue de le faire, dans un délai d'un mois ;

6. Considérant qu'il ressort du dossier de contrôle que M. Nouh A. n'est plus titulaire de l'agrément dirigeant depuis le 26 juillet 2018 ; qu'à ce jour aucune demande de renouvellement n'a été transmise aux services du CNAPS ; qu'il ne possède donc plus la capacité l'égal à exercer la direction d'une entreprise de sécurité privée ; que, dès lors, le manquement résultant de la violation de l'article L. 612-6 du code précité est caractérisé ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 19 novembre 2018 :

DECIDE :

Article I : Une interdiction temporaire d'exercer de 18 (dix huit) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du C.S.I. est prononcée à l'encontre de M. Nouh A..

Article II : M. Nouh A. est assujetti au versement de la somme de 3 000 (trois mille) euros à titre de pénalités financières.

En vertu des dispositions de l'article L. 634-5 du code de la sécurité intérieure, le non respect de l'interdiction temporaire prononcée en application de l'article L. 634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La présente décision sera notifiée à M. Nouh A., au comptable public, au préfet et au procureur de la République compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

Elle est d'application immédiate.

Délibéré lors de la séance du 19 novembre 2018, à laquelle siégeaient :

- *le président de la commission en sa qualité de représentant du président du tribunal administratif dans le ressort duquel la commission a son siège ;*
- *le représentant du préfet du département du siège de la commission ;*
- *le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du siège de la commission ;*
- *le représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;*
- *un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;*
- *un membre suppléant nommé par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;*

Fait à Villeurbanne le, 17 décembre 2018.

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-est,

Le Président

Guillaume M.

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-11-19-018

Decision RAA société HERACLES SECURITE-1

Une interdiction temporaire d'exercer de 18 (dix huit) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du C.S.I. est prononcée à l'encontre de la société « HERACLES SECURITE PRIVEE », sise 31 place Jules Grandclément, à Villeurbanne (69100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro Siren 529 862 534 depuis le 18 février 2011.



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°4/2018-11-19

Du 19 novembre 2018 à l'encontre de la société

« HERACLES SECURITE PRIVEE »

Dossier n° D69-639

Date et lieu de l'audience : Lundi 19 novembre 2018, Délégation territoriale Sud-est, Villeurbanne.

Nom du Président : Guillaume M.

Nom du rapporteur : Romain G.

Secrétaire permanent : Soreya Z.

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R. 647-4 du C.S.I. ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S ;

Vu le rapport de M. Romain G., le rapporteur entendu en ses conclusions.

Vu la procédure suivante :

La société « HERACLES SECURITE PRIVEE » est une société à responsabilité limitée unipersonnelle gérée Par M. Nouh A., sise 31 place Jules Grandclément, à Villeurbanne (69100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro Siren 529 862 534 depuis le 18 février 2011.

Le procureur de la République de Lyon territorialement compétent a été avisé les 12 et 29 juin 2018 des contrôles effectués, conformément à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure.

Le contrôle opéré le 14 juin 2018 sur le site client « l'Hôtel Dieu » sis, quai Jules Courmont, à Lyon 2^{ème} (69002), a permis de constater les éléments suivants :

- **Défaut de collaboration au contrôle ;**
- **Défaut de mise en place d'élément permettant d'identifier la société.**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation pour comparaître le 19 novembre 2018 devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est a été adressée le 8 octobre 2018, et revenue avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

La société « HERACLES SECURITE PRIVEE » a été informée de ses droits.

La société « HERACLES SECURITE PRIVEE » n'a produit ni documents ni observations qu'elle a jugés utiles.

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain G., rapporteur.

La société « HERACLES SECURITE PRIVEE » n'était pas présente et ni représentée.

Concernant le défaut de collaboration au contrôle :

1. Considérant que l'article R. 631-13 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *les acteurs de la sécurité privée entretiennent des relations loyales et transparentes avec les administrations publiques. Leurs déclarations auprès de celles-ci sont sincères. Ils répondent avec diligence à toutes les demandes des administrations publiques. Ils défèrent aux convocations des autorités judiciaires, services de police ou gendarmerie* » ;

2. Considérant que les contrôleurs du CNAPS ont tenté de contrôler la société sans succès ; qu'à plusieurs reprises, ils ont essayé de joindre le dirigeant de la société par voie téléphonique, le 20 et 23 juillet 2018 sur le téléphone fixe de la société, le 23 et 30 juillet 2018 sur son téléphone portable, en laissant un message sur le répondeur ; qu'une convocation a été adressée le 31 juillet 2018 à la société par voie postale, revenue avec la mention « pli avisé et non réclamé » ; que, de plus, la visite des contrôleurs au siège de la société n'a également pas abouti ; que, par suite, la commission considère que le comportement de la société « HERACLES SECURITE PRIVEE », qui entend clairement faire obstacle au déroulement du contrôle, est contraire aux dispositions législatives précitées, et qu'il y a donc lieu de retenir le manquement ;

3. Considérant, au vu des éléments précités, que la société « HERACLES SECURITE PRIVEE » se soustrait de manière délibérée aux obligations auxquelles elle est soumise, et dissimule son activité en ne répondant pas aux différentes sollicitations émises tant par les services du CNAPS que par la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est ;

Concernant le défaut de mise en place d'élément permettant d'identifier la société :

4. Considérant que l'article R. 613-1 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *les employés des entreprises de surveillance, gardiennage et transport de fonds ainsi que ceux des services internes de sécurité mentionnés à l'article L.612-25 sont, dans l'exercice de leurs fonctions, revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires. Cette tenue comporte au moins un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'il reste apparent et lisible en toute circonstance* » ;

5. Considérant que l'article R. 612-18 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *l'employeur remet à l'employé une carte professionnelle propre à l'entreprise* » ;

6. Considérant qu'il ressort du contrôle du site client « L'Hôtel Dieu », qu'aucun des agents contrôlés de la société « HERACLES SECURITE PRIVEE » n'était porteur d'aucune tenue conforme ; que de même qu'aucun d'eux n'avait en sa possession une carte professionnelle propre à l'entreprise ; qu'à ce jour la société n'a apporté aucune preuve de régularisation ; que, dès lors, le manquement résultant de la violation des articles R. 613-1 et R. 612-18 du code précité est caractérisé ;

7. Considérant, au surplus, que le contrôle, réalisé le 14 juin 2018 sur le site client, a révélé que la société « HERACLES SECURITE PRIVEE » a changé de dirigeant le 13 septembre 2017 ; que, cependant, contrairement aux dispositions de l'article R. 612-10-1 du C.S.I., cette société n'a pas demandé la modification d'autorisation d'exercer, comme elle était tenue de le faire, dans un délai d'un mois ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 19 novembre 2018 :

DECIDE :

Article I : Une interdiction temporaire d'exercer de 18 (dix huit) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du C.S.I. est prononcée à l'encontre de la société « HERACLES SECURITE PRIVEE », sise 31 place Jules Grandclément, à Villeurbanne (69100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro Siren 529 862 534 depuis le 18 février 2011.

Article II : la société « HERACLES SECURITE PRIVEE » est assujettie au versement de la somme de 3 000 (trois mille) euros à titre de pénalités financières.

En vertu des dispositions de l'article L. 634-5 du code de la sécurité intérieure, le non respect de l'interdiction temporaire prononcée en application de l'article L. 634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La présente décision sera notifiée à la société «HERACLES SECURITE PRIVEE », au comptable public, au préfet et au procureur de la République compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

Elle est d'application immédiate.

Délibéré lors de la séance du 19 novembre 2018, à laquelle siégeaient :

- le président de la commission en sa qualité de représentant du président du tribunal administratif dans le ressort duquel la commission a son siège ;
- le représentant du préfet du département du siège de la commission ;
- le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du siège de la commission ;
- le représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;
- un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;
- un membre suppléant nommé par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;

Fait à Villeurbanne le, 17 décembre 2018.

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-est,

Le Président

Guillaume M.

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-01-24-002

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2019 01 24 030 SAP
SCOP MAJOR DOM'S



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_24_030

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP834492043**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_26_069 du 26 février 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la SCOP MAJOR DOM'S, enregistrée sous le n°SAP834492043, à compter du 15 février 2018 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 18 janvier 2019 par la SCOP MAJOR DOM'S;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège social de la SCOP MAJOR DOM'S n° SIREN 834492043, à compter du 10 décembre 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : La **SCOP MAJOR DOM'S**, est située à l'adresse suivante :

- 5 avenue de Ménival– 69005 LYON, depuis le 10 décembre 2018.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_26_069 du 26 février 2018 restent inchangés.

Villeurbanne, le 24 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-01-25-015

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_25_032
SAP ASSADIA 2 S



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_25_032

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP815050083

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_138 du 23 mai 2016 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la SAS ASSADIA 2S, enregistrée sous le n°SAP815050083, à compter du 22 mai 2016 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 24 janvier 2019 par la SAS ASSADIA 2S;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège social de la SAS ASSADIA 2S, n° SIREN 815050083, à compter du 1er juillet 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : La SAS **ASSADIA 2S**, est située à l'adresse suivante :

- **20 Boulevard Eugène DERUELLE– 69003 LYON**, depuis le **1er juillet 2018**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_138 du 23 mai 2016 restent inchangés.

Villeurbanne, le 25 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-01-30-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_30_041
DECLARATION SAP HOME PRESTANCE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_30_041

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 507510832**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **24 janvier 2019** par Madame Elisabeth BELLANGEON en qualité de gérante, pour la SARL unipersonnelle **HOME PRESTANCE, nom commercial AIDE HOME**, dont l'établissement principal est situé au **86 rue Paul Bert à 69003-LYON** et enregistré sous le N° **SAP507510832** pour les activités suivantes **sur l'ensemble du territoire français** :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-02-04-024

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_04_047
DECLARATION NOUVEL AIR



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_04_047

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808620074**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015069-0012 en date du 10 mars 2015 délivrant la déclaration et l'agrément, au titre des services à la personne, à la SAS NOUVEL AIR à compter du 4 mars 2015;

Vu la demande d'abandon des activités de services à la personne implicitement autorisées depuis le 4 mars 2015, présentée le 4 février 2019 par la SAS NOUVEL AIR ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 4 février 2019 par la SAS **NOUVEL AIR** dont l'établissement principal est situé **CHEMIN DE LA MADONE à 69490-SARCEY** et enregistrée sous le N° **SAP808620074** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et pour une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration - mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

2) Sur le département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État pour une durée de 5 ans à compter du 4 mars 2015 - mode Prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 4 février 2019.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-02-05-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_05_050
DECLARATION SAP ALTERITE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_05_050

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP508893724**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n°2014034-0008 pris en date du 3 février 2014 renouvelant l'agrément et la déclaration de la SARL ALTERITE à compter du 6 janvier 2014;

Vu le courriel de la SARL ALTERITE, en date du 5 février 2019, informant l'Unité départementale du Rhône de sa volonté de ne pas renouveler son agrément ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Que la SARL **ALTERITE** dont le siège est situé au **8 QUAI ARLOING à 69009-LYON** et **enregistrée sous le N°SAP508893724** n'est plus déclarée pour les activités soumises à agrément préalable de l'Unité départementale du Rhône depuis le 6 janvier 2019.

Que la SARL **ALTERITE** est **déclarée** pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes à **compter du 6 janvier 2019** :

1) Sur le territoire national et pour une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

2) Sur le département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon ou du Conseil départemental du Rhône délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 6 janvier 2014 (Autorisation implicite) :

- mode Prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(69)**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) **(69)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 6 janvier 2019, date d'échéance de l'agrément.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 5 février 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-02-05-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_05_051
DECLA SAP A VOTRE SERVICE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_05_051

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP522642131**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n°2014034-0006 pris en date du 3 février 2014 renouvelant l'agrément et la déclaration de la SARL A VOTRE SERVICE à compter du 19 janvier 2014;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL AVOTRE SERVICE le 11 décembre 2018 et complétée le 15 janvier 2019, pour exercer les activités de services à la personne d'« Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap » et de « Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap » ;

Vu la décision de refus de renouvellement d'agrément, prise en date du 28 janvier 2019, par Monsieur Laurent BADIOU, Directeur Entreprises Emploi Economie à l'Unité départementale du Rhône sur délégation de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Rhône ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Que la SARL A VOTRE SERVICE dont le siège est situé au **24 Avenue Joannes Masset, parc d'activités de Vaise - Bâtiment 3 à 69009-LYON** et enregistrée sous le N°SAP522642131 n'est plus déclarée pour les activités soumises à agrément préalable de l'Unité départementale du Rhône depuis le 19 janvier 2019.

Que la SARL A VOTRE SERVICE est **déclarée à compter du 19 janvier 2019** pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et pour une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

2) Sur le département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon ou du Conseil départemental du Rhône délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 19 janvier 2014 (Autorisation implicite) :

- mode Prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(69)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 19 janvier 2019, date d'échéance de l'agrément.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 5 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-02-11-002

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_11_052
DECLARATION-SAP ABC AIDE A DOMICILE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_11_052

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500851068**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012349-0015 du 14 décembre 2012, délivrant la déclaration et l'agrément de l'association ABC ... AIDE A DOMICILE pour cinq ans à compter du 17 décembre 2012;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_12_18_452 du 18 décembre 2017, modifiant la déclaration de l'association ABC ... AIDE A DOMICILE suite au non renouvellement de son agrément;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 11 février 2019, faisant suite à une première demande le 2 octobre 2017, par l'organisme **ABC ... AIDE A DOMICILE** (n°SIREN 500851068) dont l'établissement principal est situé au **35 Boulevard Emile ZOLA à 69600-OULLINS**.

Que l'organisme **ABC ... AIDE A DOMICILE** est enregistré sous le N° **SAP500851068** pour les effectuer les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration - mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

2) Sur département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 17 décembre 2012 (autorisation implicite)- mode Prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(69)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_12_18_452 du 18 décembre 2017.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 11 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-07-004

ARS ARA 2019 02 07 17 0102

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 201860672 du 25 mai 2018 portant autorisation de transfert de l'officine SEBAG au 74 rue Marius Berliet - 69008 LYON

ARS_ARA_2019_02_07_17_0102

Portant modification de l'arrêté n°2018-0672 du 25 mai 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'arrêté n°2018-0672 du 25 mai 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le transfert de la pharmacie du 8^{ème}, sise 88 rue Marius Berliet, vers un local situé 74 rue Marius Berliet à Lyon (69008), sous le numéro de licence 69#001380 ;

Considérant le courrier de la Société ACO, conseil de Mme Eva SEBAG, titulaire de la pharmacie du 8^{ème}, reçu le 26 décembre 2018, demandant la prolongation du délai pour l'ouverture au public de l'officine après transfert, en application des dispositions prévues à l'article L.5125-19 du code de la santé publique en cas de force majeure ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2018-0672 du 25 mai 2008 est modifié comme suit :
Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé **au plus tard le 1^{er} octobre 2019**.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 7 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-08-001

Arrêté N°DREAL-SG-2019-02-05-18/69 du 8 février 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°DREAL-SG-2019-02-05-18/69 du 8 février 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Rhône

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de sécurité défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_25 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire,
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
 4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
 6. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 7. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Christelle MARNET, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau sites et sols pollués, Magalie ESCOFFIER, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol, déchets, air, santé et M. Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2/8

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, cheffe de pôle ouvrages hydrauliques, MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué et Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Karine AVERSENG, Lauriane MATHIEU et Lise TORQUET, MM. Nicolas BAI, François BARANGER, Ivan BEGIC, Stéphane BEZUT, Romain CLOIX, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON, Bruno LUQUET et Alexandre WEGIEL inspecteurs des ouvrages hydrauliques.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau,
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle ouvrages hydrauliques délégué (PRNH).

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER et M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie Mmes Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, mines de sel, stockages souterrains, titres miniers ;

- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Christelle MARNET, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau sites et sols pollués, Magalie ESCOFFIER, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol, déchets, air, santé et M. Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, Mmes Christelle MARNET, Magalie ESCOFFIER et M. Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée par M. Yoan GINESTE et M. Jonathan BONNAFOUX, Inspecteurs des ICPE.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression-canalisation, M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression-canalisation, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Christelle MARNET, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau sites et sols pollués, Magalie ESCOFFIER, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol, déchets, air, santé et M. Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, Mmes Christelle MARNET, Magalie ESCOFFIER et M. Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée par M. Daniel BOBILLIER, Inspecteur des ICPE.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle, risques technologiques mines et carrière, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Gwenaëlle BUISSON, Cathy DAY, et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Yann CATILLON, Ulrich JACQUEMARD, Stéphane PAGNON et Pierre PLICHON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets, MM. Samuel GIRAUD et Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués ;
- M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mmes Caroline IBORRA, chargée de mission air, Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE et Dominique BAURES, chargée de mission santé environnement ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Christelle MARNET, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau sites et sols pollués, Magalie ESCOFFIER, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol, déchets, air, santé et M. Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, Mmes Christelle MARNET, Magalie ESCOFFIER et M. Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Ludovic BATTISTA, Yoan GINESTE, Mmes Julie ARNAUD, Cécile SRODA et MM. Daniel BOBILLIER, Pierre-Marie BREARD, Mohamed SEGHROUCHNI, inspecteurs des ICPE, chargé de sites, Mmes Christelle BÔNE, cheffe de la subdivision territoriale Rhône-eau, inspecteur des ICPE, Frédérique GAUTHIER, Emily LE LOARER, Clémentine DRAPEAU, Lucie OLIVEIRA, inspectrices des ICPE, Mme Elodie COURTIADÉ, chef de la subdivision déchets, inspecteur des ICPE, MM. Bertrand JOLY, inspecteur des ICPE, Jérôme HALGRAIN, chef de la subdivision territoriale Métropole Est Lyonnais, Arnaud LAVERIE, chef de la subdivision sites et sols pollués, Pascal RESTELLI, Julien INART, Jonathan BONNAFOUX, inspecteurs ICPE ;
- Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche).

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés des activités véhicules, Mme Claire GOFFI, chargée des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Christelle MARNET, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau sites et sols pollués, Magalie ESCOFFIER, adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol, déchets, air, santé et M. Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, Mmes Christelle MARNET, Magalie ESCOFFIER et M. Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Yves DUCROS, chef de la cellule véhicules, puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
 - M. Jean-Sébastien FONTANELLE, Mme Sophie GINESTE, adjoints au chef de la cellule, MM. Thierry MELINAND, Jean-Michel SALOMON, Philippe RAMBAUD, Samir REBIB, Julien MARCOUX, techniciens attachés à la cellule.

2.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, réception de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur ouest, Mme Béatrice GABET, cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, chef d'unité délégué, Mme Béatrice MARTIN cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon et Mme Karina CHEVALIER, adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Mme Karine BERGER, M. Romain CAMPILLO, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, M. Jean-Yves DUREL, Mme Magalie ESCOFFIER, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Mathias PIEYRE, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Christian SAINT-MAURICE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Sébastien VIENOT, M. Pierre VINCHES.

2. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :
 - ✗ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - ✗ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

6/8

- x des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef d'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef d'unité gestion qualitative, MM. Damien BORNARD et Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Marnix LOUVET et Mmes Pauline BARBE et Hélène PRUDHOMME, inspecteurs gestion qualitative, Mme Fanny TROUILLARD, cheffe de l'unité travaux fluviaux, M. Daniel DONZE et Mmes Safia OURAHMOUNE et Margaux MAYNARD, inspecteurs travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative et Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Anne LE MAOUT, cheffe de l'unité gestion qualitative.

2.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle stratégie, animation délégué (service MAP) ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle ;
- MM. Cyril BOURG et Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, MM. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore, Mme Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, M. Cédric CLAUDE, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées et Mathieu METRAL, chef de l'unité loup ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives, Patrick CHEGRANI chargé de mission SCAP et ZNIEFF et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-18-11-15-104/69 du 6 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

fait à Lyon, le 8 février 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-020

DRFIP69 Agrémentsfiscaux 2019 02 18 12 NON SIGNEE

DRFIP69_Agrémentsfiscaux_2019_02_18_12



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE

**Arrêté portant délégation de signature sur les demandes d'agrément fiscal
de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
et département du Rhône**

DRFiP69_Agrémentsfiscaux_2019_02_18_12

**Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et département du Rhône**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1649 nonies, l'article 410 de son annexe II et l'article 170 I septies de son annexe IV.

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 10 février 2016 portant déconcentration des procédures d'agrément prévues aux II et V de l'article 156 bis du code général des impôts.

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n° 135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains de leurs collaborateurs.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur général des finances publiques et à l'administrateur des finances publiques dont les noms suivent, à effet de signer les agréments fiscaux prévus au II et V de l'article 156 bis du code général des impôts :

GANZENMULLER Gabriel, Administrateur général des finances publiques

BERT Nathalie, Administratrice des finances publiques

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet le 18 février 2019.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Franck LEVEQUE



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 – Tél : 04.72.40.83.01
Mèl : drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-017

DRFiP69 CBR 2019 02 18 14 NON SIGNEE

DRFiP69_CBR_2019_02_18_14

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Cabinet du Directeur

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

DRFiP69_CBR_2019_02_18_14

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à **M. Vincent LE CALONNEC**, Inspecteur général de l'Insee, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements.

3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au Directeur régional des finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

Article 2 - Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de l'Inspecteur général de l'Insee ou du Gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, les cadres dont les noms suivent :

GRAS Philippe, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

MONARD Jean, Inspecteur des Finances Publiques

NAVARRETE Christine, Inspectrice des Finances Publiques

PRAX Jeanne, Inspectrice des Finances Publiques

RIVAL Patrick, Inspecteur des Finances Publiques

OLIVIER Philippe, Inspecteur des Finances Publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre. Elle prend effet au 18 février 2019.

A Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-018

DRFiP69 DELEGATION PPR-PGF 2019 02 18 13 NON
SIGNEE

DRFiP69_DELEGATION PPR-PGF_2019_02_18_13



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE

3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, DRFiP69_DELEGATION PPR-PGF_2019_02_18_13

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à, M Gabriel GANZENMULLER, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, Madame Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, M. Jean-Michel GELIN, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage ressources, et à M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 18 février 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69 268 Lyon Cedex 02 – Tél. : 04.72.40.83.01 - drfi69@dafio.finances.aouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-016

DRFIP69 MISSIONSRATTACHEES 2019 02 18 21 NON
SIGNEE

DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2019_02_18_21



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET DEPARTEMENT DU RHONE
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2019_02_18_21

L'Administrateur général des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des Risques :

M. Gérald JOUBERT, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des Risques

2. Pour la mission départementale d'Audit :

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale d'Audit

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, en son absence

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la Mission Politique Immobilière de l'Etat.

4. Pour la mission communication :

M. Rodolphe WALLAERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission communication

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-014

DRFIP69 PGF AFIPA-IP 2019 02 18 08 NON SIGNEE

DRFIP69_PGF_AFIPA-IP_2019_02_18_08

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_PGF_AFIPA-IP_2019_02_18_08

L'Administrateur général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux **Administrateurs des Finances Publiques adjoints et aux Inspecteurs principaux** dont les noms suivent à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :
 - dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,
 - dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ROUVIERE Serge

CHASSAIN Laurent

DESCHAMPS Bernard

GUYON Thierry

FROBERT Susana

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-015

DRFIP69 PGF IP-IDIV 2019 02 18 07 NON SIGNEE

DRFIP69_PGF_IP-IDIV_2019_02_18_07

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PGF_IP-IDIV_2019_02_18_07

L'Administrateur général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'**inspecteur principal et aux inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques** dont les noms suivent à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 350 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

- dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

- dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

HASDENTEUFEL Sandrine, Inspectrice principale

CURIAL Françoise, Inspectrice divisionnaire

DOLY Marie-Laure, Inspectrice principale

OLIVIERI Nicole, Inspectrice divisionnaire

BARIOL Isabelle, Inspectrice divisionnaire

SOUMAGNE Didier, Inspecteur divisionnaire

BENAVIDES Marc, Inspecteur Principal.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie DOUCET et M. Cyril CHILLET, Inspecteurs des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-021

DRFIP69 PGF REMBCREDITVA 2019 02 18 10 NON
SIGNEE

DRFIP69_PGF_REMBCREDITVA_2019_02_18_10

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_PGF_REMBCREDITVA_2019_02_18_10

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'inspecteur, au contrôleur principal et au contrôleur des finances publiques, dont les noms suivent, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 30 000 € :

SALLES-ROBIS Michèle, Inspectrice

GUILLON Christiane, Contrôleuse principale

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Corinne PETITMAIRE**, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-023

DRFIP69 PGP DELEGATIONSPECIALE 2019 02 18 19

NON SIGNEE

DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2019_02_18_19



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2019_02_18_19

L'Administrateur général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. POUR LA MISSION DE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS :

M. Jean-Michel JOUFFRET, Administrateur des Finances Publique, responsable de la mission.
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

MEEF / CDP

Mme Myriam SAOUDI, Inspectrice

M. Taoufik GARA, Inspecteur

M. Thierry MARIOTTE, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MEEF /CDP, en l'absence du responsable de la mission.

2. POUR LA DIVISION DE LA VALORISATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE :

M. Bernard DOMEYNE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division.

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa Division et est autorisé à agir en justice dans le cadre de sa Division.

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division de la Valorisation et de l'Action Économique.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de la Valorisation et de l'Action Economique, en l'absence de son responsable.

VALORISATION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice,

Mme Pascale CHOCHOIX, Inspectrice,

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU.

DÉTECTION ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Mme Pascale CHOCHOIX, Inspectrice,

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et de traitement des difficultés des entreprises.

M. Thierry CHANAL, Contrôleur Principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

Mme Caroline WALLAERT, Contrôleuse,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

POLITIQUES PUBLIQUES

M. Michel CARTON, Inspecteur

Mme Jane TORTEL DECHERF, Inspectrice

Mme Aurélie HAZIZA, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de politiques publiques.

3. POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :

M. Damien COURSET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales.

Mme Arlette BARRE, Inspectrice divisionnaire, Adjointe au responsable de la Division Collectivités Locales
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales en l'absence de son responsable.

QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX

M. Lilian BLACHE, Inspecteur divisionnaire, chef du service qualité comptable

M. Pascal MORIN, Inspecteur,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la Chambre régionale des comptes.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Mme Mélanie MARTINET, Inspectrice

Mme Marie-Françoise HOLVECK, Inspectrice

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

SOUTIEN DU RESEAU DES COMPTABLES

M. Christian DUPLAIN, Inspecteur divisionnaire, responsable du secteur
signer toute correspondance ou document relatif à ses fonctions.

4. POUR LA DIVISION DÉPENSE

Mme Janik LE PRINCE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Dépenses de l'État

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division Dépenses de l'État

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

M. Sébastien FESQUET, Inspecteur, responsable du service Autorité de certification

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

Mme Frédérique PEREZ, Contrôleuse Principale

Mme Coralie BASSIER, Contrôleuse Principale,

M. Laurent PIQUET, Contrôleur Principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du responsable de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Mme Delphine FREJAT, Inspectrice Principale, Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Mme Christine COMBECAVE, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Mme Chantal ABBOU, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations.

M. Christophe BRIAT, Contrôleur Principal

Mme Jacqueline HAETTIGER, Contrôleuse Principale

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations.

SERVICE DEPENSE ET FACTURIER BLOC 2 RECTORAT SGAMI

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire, responsable du service Dépense et facturier bloc 2 Rectorat SGAMI.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service, gérer les horaires variables dans SIRHIUS

Mme Pascale HAON, Inspectrice, Adjointe à la Responsable du Service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense et facturier bloc 2 Rectorat SGAMI, gérer les horaires variables dans SIRHIUS.

Mme Chantal GUILLEMAIN, Contrôleuse Principale, responsable de pôle

Mme Sylvie FALCOZ, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle,

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Mme Dominique HERITIER, Contrôleuse Principale, responsable de pôle

Mme Christiane MARTINEZ, Contrôleuse, référente de pôle

Mme Evelynne ROCHY, Contrôleuse, référente de pôle

M. Sébastien MILLERET, Contrôleur, référent de pôle

Mme Sabrina CARRERIC, Contrôleuse, référente de pôle

Mme Laurence PINABIAU, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements, ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

SERVICE FACTURIER (SFACT) BLOCS 1 ET 3

M. Pierre GALIERE, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service facturier (SFACT) du bloc 1 et du bloc 3.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

Mme Sophie SCHMIDER, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

Mme Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

Mme Rosane GALDA, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier,

Mme Valérie VEYSSEYRE, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier, (SFACT)

Mme Marlène DESRIVIERES, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier (SFACT)

Mme Nathalie GILLE, Contrôleuse, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Mme Dominique VALENTE, Contrôleuse, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Mme Patricia GENEVRIERE, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Mme Isabelle COUSSEGAL, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Mme Laurence VERNOUX, Contrôleuse, Responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de ses adjointes.

Mme Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Marie-France ROUGEBIEF, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

M. Philippe VICTOURON, Contrôleur, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Mme Pascale DEVAIS, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)
Mme Sabine ROCHE, Contrôleuse Principale, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)
M. Rémy BAREILLE, Contrôleur, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT)
Mme Brigitte MICHEL, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT)
Mme Guilène MASSUT, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT)
Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

5. POUR LA DIVISION OPERATIONS COMPTABLES DE L'ETAT ET CORRESPONDANTS

Madame Anouk DRAUSSIN, Inspectrice Principale, responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.
Madame Valérie DECOOPMAN, Inspectrice Divisionnaire, Adjointe de la responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE

Madame Sylvie GUETTET, Inspectrice, chef du service comptabilité de l'Etat,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service
Madame Murielle PERRICHON, contrôleur principal, adjointe au chef de service,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité de l'Etat

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Madame Michèle GAY, Inspectrice, chef du service Comptabilité Financière
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,
Madame Denise PRUNIER, contrôleur principal, adjointe au chef de service
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

DÉPÔTS DE FONDS

Madame Monique PIGENET, Inspectrice, chef du service des Dépôts de Fonds,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,
Monsieur Eric BRANCAZ, contrôleur, adjointe au chef de service,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds,
Madame Sarra SGHAIER, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.
Monsieur Frédéric DESHORS, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.
Madame Naura TAGUIA, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

PRODUITS DIVERS

Madame Sabina SERTOVIC, Inspectrice, Chef du service Produits Divers,
Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 5 000 €,
Monsieur Arnaud SOUBIROU, contrôleur principal,
En l'absence de Sabina SERTOVIC, Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 5 000 €,
Madame Christine BAYOT
En l'absence de Sabina SERTOVIC signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre

Monsieur Arnaud SOUBIROU, contrôleur principal
Signer toute demande de délais et les remises gracieuses et des non-valeurs inférieures à 3 000 €,
Madame Sophie PONCELET,
Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,
Madame Céline SCAPPE

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Monsieur Erwan VESSAYRE

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Solange REYNAUD

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Monsieur Emmanuel COLAS

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Monsieur Philippe PERRIER

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Stéphanie BONY

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Madame **Carole HUMBERT**, Inspectrice Divisionnaire, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, valider les consignations et déconsignations sans limitation de montant, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Madame **Solène SOEUR**, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif au service, valider les consignations et déconsignations sans limitation de montant, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Monsieur **Philippe CORNELOUP**, Contrôleur,

Signer les prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations ainsi que toute correspondance relative à ces prêts.

Madame **Sylvie COLNEY**, Contrôleur Principal, responsable du secteur consignations judiciaires,

Madame **Martine JARROUX**, Contrôleur, en cas d'absence de Mme COLNEY,

En recettes : signer les récépissés de consignations judiciaires et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: signer les ordres de paiement du secteur judiciaire jusqu'à 100 000€.

Madame **Martine JARROUX**, Contrôleur,

En recettes : signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignment du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

En dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les ordres de paiement des consignations judiciaires.

Madame **Brigitte MARSELLA**, contrôleur,

En recettes : signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignment du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mesdames COLNEY et JARROUX.

En dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les ordres de paiement des consignations judiciaires, et jusqu'à 100 000€ en l'absence de Mesdames COLNEY et JARROUX.

Monsieur **Fabrice TEREBA**, contrôleur,

En recettes : A l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice, signer les récépissés de consignations judiciaires jusqu'à 50 000€, tous les courriers y compris les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, et jusqu'à 100 000€ en l'absence de Mesdames COLNEY, JARROUX, MARSELLA, SOEUR, HUMBERT.

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations judiciaires jusqu'à 50 000€, et jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mesdames COLNEY, JARROUX, MARSELLA, SOEUR, HUMBERT, DECOOPMAN, DRAUSSIN.

Monsieur **Mohammed Hocine ALKAMA**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines

catégories de consignations judiciaires et validation des ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les catégories du droit local (991-992-993-994).

Monsieur **Mohamed ASSOUMANI**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet à l'exception des courriers de réponse aux ATD et autres actes de poursuites et des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignation du secteur judiciaire.

Madame **Marie-Thérèse BORUSO**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet à l'exception des courriers de réponse aux ATD et autres actes de poursuites et des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignation du secteur judiciaire.

Madame **Nathalie DUPLAIX**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et validation des ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les catégories du droit local (991-992-993-994).

Madame **Annie-Laure GILLET**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et validation des ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les catégories du droit local (991-992-993-994).

Madame **Marie-Pierre AVRIL**, Contrôleur Principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, signer les récépissés de consignations administratives et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€;

En dépenses : à l'exception de la catégorie 800, signer les ordres de paiement du secteur administratif jusqu'à 100 000€.

Monsieur **Jean-Luc FROMENTIN**, Contrôleur,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives à l'exception de la catégorie 800 et à l'exception des actes de procédure remis par huissier jusqu'à 100 000€.

En dépense : à l'exception de la catégorie 800, signer les ordres de paiement du secteur administratif jusqu'à 100 000€..

Monsieur **Toufik LAKEHAL**, Agent Administratif Principal,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives, tous les courriers y compris les oppositions et les courriers de rejet jusqu'à 25 000€, à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 50 000€ en cas d'absence de Madame Marie-Pierre AVRIL et de Monsieur Jean-Luc FROMENTIN, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mmes AVRIL, SOEUR, HUMBERT et de M. FROMENTIN;

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations administratives jusqu'à 25 000€ à l'exception de la catégorie 800 et jusqu'à 50 000€ en cas d'absence de Madame AVRIL et de Monsieur FROMENTIN.

Monsieur **Frédéric BELLA**, Contrôleur,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

Madame **Véronique ROMIER**, Contrôleur Principal,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

Madame Monique TELENCZAK, Contrôleur,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

ACCUEIL

Mme Michèle PERIER, Contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP sauf les significations d'huissiers.

CAISSE

Monsieur Cyril BRUNEL, CONTRÔLEUR,

Madame Denise PRUNIER, Contrôleur Principal,

Madame Myriam REBOULLET, Contrôleur principal,

Madame Evelyne JONCHIER Contrôleur,

Monsieur Christophe MARTIN, Agent Administratif Principal

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

6. POUR LA DIVISION GESTION DOMANIALE

M. Michel THEVENET, Chef de service comptable, Responsable de la Division Gestion Domaniale

Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale.

M. Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de division

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale, en l'absence de son responsable.

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

M. Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire, Service local du Domaine de LYON

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local du Domaine de LYON.

M. David CHARRETIER, Inspecteur

Mme Mireille LAVAUX, Inspectrice

M. Jean-Philippe KIEFFER, Inspecteur

M. Thierry MARSAL, Inspecteur

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local de Domaine.

PÔLE DE GESTION DOMANIALE

Lorraine ALMOSNINO, Inspectrice des Finances Publiques

Virginie BALVAY, Inspectrice des Finances Publiques

Philippe CHAULIAGUET, Inspecteur des Finances Publiques

Romain DEYDIER, Inspecteur des Finances Publiques

Cyrille GIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques

Céline HECKEL, Inspectrice des Finances Publiques

Gaétane MOULLÉ, Inspectrice des Finances Publiques

Ghislain NESPOULOUS, Inspecteur des Finances Publiques

Romain VANDAMME, Inspecteur des Finances Publiques

Florent VILLARD, Inspecteur des Finances Publiques

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Pôle de Gestion Domanial.

SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Mme Marie-Hélène BUCHMULLER, Inspectrice Divisionnaire, Service Gestion des Patrimoines Privés
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Mme Najet DALLI, Inspectrice

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice

Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice

Mme Hélène ROUSSET, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

7. POUR LA DIVISION EVALUATIONS DOMANIALES

Mme Anne-Laure GAILLAUD, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales

Mme Françoise LE LAN, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de division.

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Mme Marianne AUBRION, Inspectrice

M. Jean-Louis DUPUCH, Inspecteur

M. Gérard FELIX Inspecteur

Mme Hélène FLACHER, Inspectrice

Mme Carole JACQUIER-VILLARD, Inspectrice

M. Georges MARTIN, Inspecteur

M. Gilles MENNETEAU, Inspecteur

M. Philippe PEYROT, Inspecteur

Mme Marina ROUX, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Article 2 : La présente décision prend effet le 18 février 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-024

DRFIP69 PGP EVALDOMANIALE 2019 02 18 17 NON
SIGNEE

DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALE_2019_02_18_17

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales
DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALE_2019_02_18_17

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

A effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 €.

Article 3 - La même délégation de signature est donnée à **Jean-Louis DUPUCH**, Inspecteur des Finances Publiques, **Carole JACQUIER VILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Georges MARTIN**, Inspecteur des Finances Publiques, **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, **Marina ROUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène FLACHER**, Inspectrice des Finances Publiques, **Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances Publiques, **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances Publiques,

A effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 600 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 €.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017

Article 5 - Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-019

DRFIP69 PLAFONDCREDITVA 2019 02 18 09 NON
SIGNEE

DRFIP69_PLAFONDCREDITVA_2019_02_18_09

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE- RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
3 rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Arrêté portant délégation de signature

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des Finances Publiques pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

DRFIP69_PGF_PLAFOND CREDIT TVA_CDS_2018_02_18_09

L'administrateur général des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en matière de contentieux fiscal, les responsables des services des Finances Publiques dans le département du Rhône, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, est porté à 100 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à partir du 18 février 2019.

Fait à Lyon, le 14 février 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-013

M. GANZENMULLER

Arrêtécontentieuxgracieux_2019_02_18_20

DRFIP69_Arrêtécontentieuxgracieux_2019_02_18_20

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lyon, le 14 février 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHONE ALPES
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône
DRFiP69_Arrêtécontentieuxgracieux_2019_02_18_20

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur Général des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

- dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

- dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-012

Mme BERT DRFIP69 Arrêtécontentieuxgracieux 2019 02
18 06 NON SIGNEE

DRFIP69_Arrêtécontentieuxgracieux_2019_02_18_06

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lyon, le 14 février 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHONE ALPES
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône

DRFiP69_Arrêtécontentieuxgracieux_2019_02_18_06

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

- dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

- dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-022

PGP EXPROPRIATION-CA-TGI 2019 02 18 18 NON
SIGNEE

PGP_EXPROPRIATION-CA-TGI_2019_02_18_18



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de
Commissaire du Gouvernement
de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon**

PGP_EXPROPRIATION-CA-TGI_2019_02_18_18

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 212-1 et R.311-24

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Décide :

Article 1 – **Mme. Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice Principale est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Article 2 : En cas d'empêchement de **Mme. Anne-Laure GAILLAUD**, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

LE LAN Françoise, Inspectrice divisionnaire
AUBRION Marianne, Inspectrice
DUPUCH Jean-Louis, Inspecteur
FELIX Gérard, Inspecteur
FLACHER Hélène, Inspectrice

JACQUIER-VILLARD Carole, Inspectrice
MARTIN Georges, Inspecteur
MENNETEAU Gilles, Inspecteur
PEYROT Philippe, Inspecteur
ROUX Marina, Inspectrice

Article 3 : La présente décision prend effet le 18 février 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

